

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Présent-e-s

Bureau :	CORNUZ	Eric	Ve	Président
	GROGNUZ	Fabien	PLR	1 ^{er} vice-président
	PACHOUD	Stéphane	MCG	2 ^e vice-président
	HALIMI	Hysri	PS	1 ^{er} secrétaire

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Pierre	PLR
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	CLERC	Tobias	PDC
	DIMOPOULOS	Elisa	PS
	DUMALLE	Marcel	Ve
	FALVO	Francesco	PDC
	FABRE	Michel	PS
	GERSON	Moïse	PLR
	GIRARDET	Myriam	MCG
	HEINIGER	Claire	Ve
	ISWALA	Placide	PS
	LUSTENBERGER	Cédric	MCG
	LÜTHI	Badia	PS
	MURCIANO	Claudine	Ve
	SERRANO	Philippe	PLR
	TREMBLET	Laurent	PDC
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve
	WRZOSOWSKI	Gregor	PLR

Excusé-e-s :

DELUERMOZ	Cosima	PDC
FRAUCHIGER	Roger	MCG
GAETANINO	Marco	Hors parti
HARTMANN	Esther	Ve
HAYES	Sasá	UDC
HUBERT	Emile	UDC
SCHWEIZER	Adriana	UDC
SQUILLACI	Nicola	PDC
WULLSCHLEGER	Corinne	MCG

Assistent à la séance

LEUENBERGER	Nathalie	PS	Maire
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif
TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Conseiller administratif

MCG *Mouvement des citoyens genevois*
 PDC *Parti démocrate-chrétien*
 PLR *Parti libéral-radical*

PS *Parti socialiste*
 UDC *Union démocratique du centre*
 Ve *Les Verts de Meyrin-Cointrin*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2020.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Délibération n° 2020-03 relative à la cession d'une servitude d'usage d'emplacement de parking n° 288 grevant la parcelle n° 14'612 de Meyrin (parking des Arbères) en sous-sol et modification de la servitude d'usage d'emplacement de parking n° 288 personnelle et servitude réelle au profit de la parcelle n° 14'236 de Meyrin, en échange de la radiation d'une des servitudes d'usage extérieur de place de parc grevant la parcelle n° 14'880 au profit de la parcelle n° 14'236 de Meyrin, sans soulte.
6. Délibération n° 2020-04 relative au remaniement parcellaire complémentaire du quartier des Vergers, parcelles n° 14'557, 14'558, 14'565, 14'566, 14'569, 14'578, 14'580, 14'595, 14'869, 14'886, 14'903, 14'905, 14'919 (propriété de la commune de Meyrin), 14'588 (copropriété de la commune de Meyrin et de la Fondation Nouveau Meyrin), 14'559, 14'560, 14'562, 14'564, 14'567, 14'568, 14'579, 14'581 à 14'587, 14'594, 14'799 à 14'801 (propriété privée de tiers).
7. Délibération n° 2020-05 relative au projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3 principalement affectée à des activités hospitalières, médicales et paramédicales et d'une zone 4B), au lieu-dit « La Tour » - MZ n° 30'168-526.
8. Délibération n° 2019-16a, présentée par M. Laurent Tremblet, au nom du PDC Meyrin-Cointrin, relative à l'octroi d'une subvention d'investissement de **CHF 100'000.-** destinée à l'achat de 20 arbres dans le cadre du projet d'envergure internationale « Portail de la science » du CERN. **Rapport de la commission de l'environnement et Agenda 21** (F. Grognoz, LR).
9. Délibération n° 2020-06 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 100'000.-** destiné à la plantation de 100 arbres à grand développement répartis sur des parcelles dont la gestion est assurée par le service de l'environnement. **Rapport de la commission de l'environnement et Agenda 21** (F. Grognoz, LR).
10. Délibération n° 2019-25a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 8'880'000.-** destiné à la rénovation de l'école de la Golette. **Rapport de la commission travaux publics** (F. Grognoz, LR).
11. Délibération n° 2020-02a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 4'905'000.-** destiné à la réalisation de deux terrains de football synthétiques E et F dans le cadre de la 6e étape du centre sportif des Vergers. **Rapport de la commission travaux publics** (K. Iswala, S).
12. Annonces de projets.
13. Propositions individuelles.
14. Questions.

* * *

La séance est ouverte à 18h36.

M. Cornuz procède aux salutations d'usage et donne ensuite lecture d'une communication en lien avec la prévention dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

« Dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, je vous rappelle les recommandations sanitaires de l'office fédéral de la Santé :

- *Lavez-vous régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant pour les mains.*
- *Si vous devez tousser ou éternuer, tenez un mouchoir devant votre bouche et votre nez. Après usage, jetez-le dans une poubelle et lavez-vous soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.*
- *En l'absence de mouchoir en papier, tousssez et éternuez dans le creux du coude.*
- *Si vous avez des difficultés respiratoires, la toux et de la fièvre, restez chez vous. N'allez plus dans les espaces publics. Contactez - par téléphone - votre médecin, si votre état de santé le nécessite.*
- *Évitez de rendre visite à vos connaissances hospitalisées ou résidant dans des EMS. Si cette visite est nécessaire, adressez-vous au personnel soignant et suivez leurs recommandations.*

Si vous êtes une personne particulièrement vulnérable au COVID-19, à savoir, :

- *Une personne de 65 ans et plus*
- *Une personne de tout âge souffrant notamment d'une de ces maladies :*
 - *cancer ;*
 - *diabète ;*
 - *faiblesse immunitaire due à une maladie ou à une thérapie ;*
 - *Hypertension artérielle ;*
 - *Maladies cardio-vasculaires ;*
 - *Des maladies chroniques des voies respiratoires*

Nous vous recommandons de suivre scrupuleusement ces recommandations.

Enfin, et comme cela a été explicité précédemment, si vous avez des difficultés respiratoires, la toux et de la fièvre, nous vous invitons à quitter la salle et à rentrer chez vous. »

M. Cornuz rappelle le code de bonne conduite et d'éthique du Conseil municipal. Il ajoute qu'il convient de déposer par écrit les questions et propositions au plus tard avant le point 9 de l'ordre du jour. Il rappelle enfin que la limite horaire de la séance du Conseil municipal a été fixée à 23h par la commission de liaison.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2020.

M. Cornuz indique que M. Frauchiger, excusé pour cause de maladie, conteste la manière dont le point 6 du procès-verbal a été rédigé, dans lequel Mme Girardet

explique que le MCG a souhaité faire une rocade du Bureau ; selon lui, il n'en n'a jamais été question.

M. Cornuz considère que le déroulement de la dernière séance était certes compliqué, mais que l'on s'en est toutefois tenu à l'ordre du jour validé par le Bureau et que les propos de Mme Girardet et relayés par le procès-verbal ne sont pas erronés.

Mme Girardet considère qu'il n'y a aucune raison de transformer quoique ce soit dans le procès-verbal car il a été retranscrit exactement ce qui a été dit.

M. Cornuz soumet au vote l'**approbation du procès-verbal** lequel est approuvé par 21 oui, soit à l'unanimité.

* * *

2. Communications du Bureau du Conseil municipal.

M. Cornuz indique que, parmi les nombreuses invitations reçues, il se doit de communiquer celle du Comité du Jardin Robinson qui a adressé une invitation à la présidence du Conseil municipal, mais aussi au Conseil municipal lui-même. Il relève que cette AG ordinaire se tiendra le lundi 6 avril à 20h dans les locaux du Jardin Robinson et ajoute que le comité du Jardin Robinson l'a informé que la Fête du bonhomme d'hiver du 21 mars prochain est annulée en raison de l'épidémie de COVID-19.

[En raison du COVID-19, l'AG du Jardin Robinson est reportée à une date ultérieure qui sera communiquée en temps voulu ; M. Cornuz a transmis cette information par courriel aux membres du Conseil municipal.]

* * *

Arrivée de M. Lustenberger à 18h41.

M. Cornuz précise ensuite que l'Association suisse des amis d'Haïti a adressé au Conseil municipal son bulletin d'information de février 2020 dans lequel l'on peut découvrir le compte rendu de l'AG de 2019 à laquelle le Conseil municipal était convié ; M. Cornuz précise qu'il a excusé l'absence du Conseil municipal à cette AG ; il tient le bulletin à la disposition des membres du Conseil municipal qui souhaiteraient le consulter.

M. Cornuz évoque ensuite le courrier de la Fédération cynégétique genevoise qui a adressé au Conseil municipal une demande de don pour l'opération « Sauvetage faons Genève » qui se déroule pendant la période de fauche des prairies et au moment de la mise bas des chevrettes ; il relève que c'est une belle opération mais ajoute que le Bureau a décidé de transmettre le courrier au Conseil administratif car cela relève plus de sa compétence.

M. Cornuz indique ensuite que la commune de Bernex a envoyé une invitation à la 43^{ème} course pédestre du Coteau ouverte aux élus municipaux et cantonaux ainsi qu'aux secrétaires généraux et qui se déroulera le samedi 25 avril à 16h15. Il ajoute que le Bureau a décidé de renvoyer le courrier à M. Dumalle qui est historiquement organisateur de cette course pour les Meyrinoises et Meyrinois. Il cède la parole à M. Dumalle, lequel a d'ores et déjà pris les devants.

M. Dumalle indique que Meyrin participera à la traditionnelle course de 4 km qui aurait lieu au centre sportif de Bernex le samedi 25 avril à 16h ; il souligne que la Ville présentera en tout cas une équipe et il espère également une seconde :

- 1^{ère} équipe : MM. Dumalle, Halimi, Gerson et Solai
- 2^{ème} équipe : Mme Rebetez et MM. Squillaci et Clerc.

M. Dumalle observe néanmoins que M. Clerc sera malheureusement déjà pris par une compétition de hockey à Villars. Il souhaite longue vie à l'équipe des coureuses et coureurs de Meyrin et ajoute « que le meilleur gagne, pourvu que ce soit un Meyrinois », sans oublier la citation de Pierre de Coubertin : « l'important n'est pas de gagner mais de participer ».

M. Cornuz remercie M. Dumalle d'avoir permis aux Meyrinois de participer à cette course durant de nombreuses années. Il relève que ce sera, pour M. Dumalle, cette année sa dernière édition.

[Applaudissements]

* * *

M. Cornuz fait ensuite part au Conseil municipal d'une décision de l'AG de l'ACG du 20 novembre 2019, avec un procès-verbal de constatation d'entrée en force, le 5 février 2020, de la décision d'octroi de la subvention de 800'000.- en faveur de la Nouvelle Comédie, votée le 20 novembre 2019.

* * *

M. Cornuz précise enfin que le comité directeur du MCG lui a adressé un courrier pour demander des explications sur le déroulement exact du point 5 de l'ordre du jour du Conseil municipal du 4 février dernier. Il ajoute que le Bureau a décidé qu'un courrier serait adressé en retour, avec les éléments de réponses demandés. Il précise que M. Frauchiger a également formulé une demande d'information similaire à celle du Bureau directeur de son parti ; la réponse lui sera donc adressée conjointement au courrier que l'on adressera au comité directeur du MCG.

* * *

3. Communications du Conseil administratif.

Subdivision du parc à chiens du chemin des Ceps

A la suite d'une question formulée lors de la séance plénière du Conseil municipal du 15 octobre 2019, cette surface d'un hectare à la disposition de la gent canine a

été subdivisée en deux parties à titre d'essai, afin de réserver un espace aux chiens de petite taille et un autre à ceux de grande taille. Cette mesure n'a pas déployé les effets escomptés en termes de cohabitation des différentes races dans leurs secteurs respectifs. Au contraire, des conflits ont été constatés en raison des différences de compréhension de cette mesure entre certains propriétaires de canidés. C'est pourquoi cet essai a été interrompu et la surface a été réhabilitée en un seul tenant. Par ailleurs, il convient de rappeler que nos amis à quatre pattes sont constamment placés sous la responsabilité de leurs détenteurs, notamment quant à leur comportement.

COVID-19, point de situation sur les mesures prises à ce jour

Depuis le mercredi 25 février, nous avons activé notre cellule de crise sous la responsabilité de M. Jean-Marc Solai, secrétaire général.

Nous suivons de manière active toutes les informations et recommandations émanant des autorités sanitaires et entités publiques.

Différentes mesures ont été décidées à ce jour pour faire face à cette maladie et protéger les collaborateurs et la population, plus particulièrement les personnes à risque.

Nous informons régulièrement nos collaborateurs sur les mesures d'hygiène générales à respecter et les différentes recommandations, et ceci, par des messages aux responsables de service, un affichage aux différentes cafétérias et toilettes, des informations sur l'intranet communal.

Nous avons également en stock des solutions de gel hydro-alcoolique que nous avons distribuées principalement dans le secteur de la petite enfance, au Jardin de l'Amitié ainsi que dans les différentes réceptions.

Les voyages et formations professionnels dans les pays à restrictions ont été interdits. Les collaborateurs doivent avertir leur responsable de service s'ils ont voyagé dernièrement ou ont l'intention de voyager à titre privé dans des pays soumis à restrictions. Cas échéant, des mesures préventives sont décidées au cas par cas, en concertation avec le service du médecin cantonal.

Un travail est actuellement en cours pour identifier les prestations essentielles de chaque service et les ressources humaines et techniques pour les réaliser dans le cas de situation où nous devrions réduire nos prestations au strict minimum. Des solutions telles que le travail à distance sont prêtes à être activées.

A ce jour, le secteur des aînés ainsi que celui de la petite enfance semblent les plus impactés par les mesures préventives à appliquer. Dans le secteur des aînés, les animations, sorties et manifestations devant rassembler plus de 50 personnes sont annulées. Au-delà de 30 personnes, les activités sont également annulées si elles devaient avoir lieu dans des endroits confinés.

Dans le secteur petite enfance, suivant un principe de précaution, une douzaine de collaborateurs sont actuellement à l'arrêt, dont deux éducatrices ayant eu un contact étroit, pour l'une direct et l'autre indirect, avec une personne contaminée par le virus. A notre grand soulagement, leurs tests de dépistage se sont révélés négatifs et ces deux collègues se portent bien. Elles pourront reprendre le travail dès demain. L'information relative à cette situation a été transmise en toute transparence aux

parents ainsi qu'aux collaborateurs des EVE concernés. La direction du service reste mobilisée et veille à garantir le bon fonctionnement des structures d'accueil.

Le reste de l'ensemble des manifestations et événements organisés par la Commune jusqu'à fin mars 2020 a fait l'objet d'une analyse suivant les recommandations sanitaires quant à leur possible maintien, annulation ou report.

Plus particulièrement, le Meyrin Economic Forum, qui devait se tenir le 13 mars a été reporté, jusqu'à nouvel avis, au 20 mai prochain ; l'édition de Meyrin propre, prévue le 28 mars, est annulée. Son possible report à une date ultérieure est en discussion avec l'AHVM.

Le Festival International et Forum sur les Droits Humains, qui devait se tenir dès le 6 mars, est annulé. Les 4 projections de film, qui étaient prévues à Meyrin, sont néanmoins disponibles sur le site Internet du festival. L'exposition prévue au CAIRN est annulée.

La programmation du Théâtre Forum Meyrin, suivant la posture adoptée par l'ensemble des théâtres du Canton, est maintenue moyennant l'application stricte et une communication active des mesures à observer.

Pour les autres manifestations et événements, les décisions de leur maintien ou annulation sont prises au cas par cas, suivant le contexte et les publics visés, ainsi qu'en fonction de la capacité objective à remplir les différentes obligations, comme la traçabilité des participants.

Nous avons également rendu attentifs les associations et privés, qui organisent des événements ou assemblées dans nos locaux, des obligations et recommandations qui leur incombent. Chaque organisateur est responsable de communiquer sur le maintien, l'annulation ou le report de son événement et nous vous invitons à vous référer à leur site Internet pour vous renseigner à ce sujet.

Nous saisissons l'occasion pour vous relayer l'information reçue du Canton relative au dépouillement des élections communales à Uni Mail le 15 mars prochain. Le dépouillement centralisé est maintenu, mais l'accès au bâtiment sera restreint aux personnes ayant un rôle opérationnel dans le dépouillement du scrutin. Le bâtiment sera par conséquent fermé au public et aux représentants des médias.

Nous relayons également l'appel à adopter un comportement exemplaire et responsable en respectant les consignes d'hygiène et de prévention, notamment en évitant de vous serrer la main ou de vous faire la bise. Elle espère néanmoins que l'on pourra se rattraper au printemps.

Enfin, nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de la situation et nous vous remercions pour votre collaboration.

* * *

4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.

Séance du 4 février 2020, question de M. Clerc

Annulation des entraînements de hockey pour cause de pluie

Le service des sports dispose de deux surfaceuses à la patinoire des Vergers. Celle prévue pour la piste extérieure est tombée en panne et n'a pas pu être utilisée du 7 au 15 janvier.

Durant cette période, nous avons dû utiliser la surfaceuse prévue pour la piste intérieure et celle-ci n'est pas équipée d'agrégats pour pomper l'eau de pluie stagnante sur la glace.

Cela dit, la machine destinée pour l'extérieur ne permet d'aspirer qu'une faible quantité d'eau et nous sommes contraints de fermer la piste extérieure en cas de fortes pluies.

Séance du 4 février 2020, question de M. Hubert

Gestion des barrières de protection du lac des Vernes

Les barrières métalliques seront enlevées à la fin de l'année en cours, conformément au contrat de location de ces équipements. D'autre part, les barrières en bois doivent rester en place jusqu'à ce que les rideaux arbustifs soient suffisamment denses et à même de constituer un obstacle végétal. En revanche, une attention particulière sera apportée au maintien de ces barrières jusqu'à leur suppression, pour qu'elles remplissent pleinement leur fonction, dans le respect de l'esthétique du site.

Séance du 4 février 2020, question de M. Squillaci

Meyrin village – places de stationnement pour deux roues motorisées sur les zones 30

Avec la construction de la nouvelle gare CFF de Meyrin, des emplacements pour deux roues motorisées et non motorisées seront créés. En ce qui concerne le chemin du Grand-Puits, au vu du peu de places de stationnement existantes et de la typologie des constructions (zone de villas), il n'apparaît pas opportun de créer des zones de stationnement supplémentaires pour les deux roues. A la rue Virginio-Malnati, l'offre actuelle est suffisante. Enfin, au niveau du chemin du Vieux-Bureau 100, deux places de stationnement voitures seront supprimées et remplacées par quatre places de stationnement pour véhicules deux roues motorisées et quatre ou cinq épingles à vélos seront ajoutées.

Séance du 4 février 2020, question de M. Serrano

Parc de la Découverte – éclairage public

L'éclairage public de certains secteurs du quartier des Vergers est alimenté de manière provisoire. Le réseau provisoire est aujourd'hui arrivé à saturation, ce qui a occasionné des coupures d'éclairage. L'alimentation définitive est réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux et le secteur du Parc de la Découverte est désormais terminé. Le contrôle de conformité de ce secteur a révélé des dysfonctionnements. Le défaut majeur, qui occasionnait des arrêts, a été corrigé le 12 février 2020.

* * *

5. Délibération n° 2020-03 relative à la cession d'une servitude d'usage d'emplacement de parking n° 288 grevant la parcelle n° 14'612 de Meyrin (parking des Arbères) en sous-sol et modification de la servitude d'usage d'emplacement de parking n° 288 personnelle et servitude réelle au profit de la parcelle n° 14'236 de Meyrin, en échange de la radiation d'une des servitudes d'usage extérieur de place de parc grevant la parcelle n° 14'880 au profit de la parcelle n° 14'236 de Meyrin, sans soulte.

M. Tschudi rappelle que, pour réaliser le parc des Arbères, notamment le cheminement pour personnes à mobilité réduite et l'intégration des deux villas adjacentes se trouvant au début du parc, il y a eu de longues négociations avec les propriétaires, lesquelles ont finalement abouti et ont fait l'objet de deux délibérations d'ores et déjà votées par le Conseil municipal. Il ajoute qu'il a en outre fallu négocier des changements de servitude d'usage de places de stationnement car certaines d'entre elles ont disparu dans le parc des Arbères et ont été remplacées : deux places dans le parking de l'Auberge communale et une place dans le parking des Vergers, où la Commune a cédé une servitude d'usage de la place n° 288. Il précise que l'on a, dans la dernière délibération, omis d'ajouter la valeur de CHF 41'800.- qui était au bilan de la Commune et qui, avec la cessions dans le cadre de l'échange, doit être désormais être sortie de la Commune, d'où cette nouvelle délibération qui constitue au fond simplement une modification comptable. Il rappelle que le Bureau suggère un vote immédiat.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière de cette délibération et personne ne souhaite s'exprimer sur le vote immédiat.

M. Cornuz met au voix la proposition de vote immédiat :

La proposition est acceptée par 23 oui, soit l'ensemble des votants.

M. Cornuz rappelle que le vote de cette délibération se fait à la majorité qualifiée et donc qu'il va pouvoir utiliser son droit de vote.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le président procède au vote de la **délibération n° 2020-03**

relative à la cession d'une servitude d'usage d'emplacement de parking n° 288 grevant la parcelle n° 14'612 de Meyrin (parking des Arbères) en sous-sol et modification de la servitude d'usage d'emplacement de parking n° 288 personnelle en servitude réelle au profit de la parcelle n° 14'236 de Meyrin, en échange de la radiation d'une des servitudes d'usage extérieur de place de parc grevant la parcelle n° 14'880 au profit de la parcelle n° 14'236 de Meyrin, sans soulte

Vu la délibération n° 2017-21 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 76'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle n° 14'454, propriété privée, d'une surface de

**Séance du 10 mars 2019
tenue en séance ordinaire**

55.35 m² sise en zone 4B protégée située au chemin des Arbères 2, en vue de finaliser le parc à l'entrée du quartier des Vergers depuis l'avenue de Vaudagne, qui a été votée par le Conseil municipal le 12 septembre 2017 et approuvée par le département présidentiel le 12 octobre 2017;

Vu l'interpellation du service des affaires communales sur le fait que la délibération n° 2017-21 ne mentionnait pas explicitement le fait que la commune de Meyrin dans le cadre de son acquisition cédait, sa part de copropriété de 23,1 m² faisant partie de la parcelle n° 14'454 contre un équivalent de même surface à déduire de son acquisition;

Vu la délibération n° 2017-40 relative à la formalisation de l'échange d'une partie de copropriété représentant 23,1 m² de la sous-parcelle n° 14'454A issue du DM 32/2017, d'une surface totale de 55,35 m² sise en zone 4B protégée, située au chemin des Arbères 2, contre une surface de terrain de 23,1 m² de la sous-parcelle n° 14454B pour CHF 18'480.- en complément de la délibération n° 2017-21;

Vu la convention tripartite complexe, signée entre la commune de Meyrin et les familles Greulich-Mayor et Petit, le 14 juillet 2017, relative au remaniement parcellaire avec division de la parcelle n° 14'454, à la suppression du régime de copropriété de celle-ci sur la sous-parcelle n° 14'454A, aux aménagements à réaliser et aux servitudes à céder, constituer et radier, qui n'a pas été entièrement détaillée dans les délibérations précitées, en particulier sur la valeur de la servitude d'usage d'emplacement de parking n° 288, grevant la parcelle n° 14'612 de Meyrin, inscrite sous Pj 7017/2013, propriété de la commune de Meyrin et qui figure à son bilan, sous la rubrique du patrimoine financier pour un montant de CHF 41'800.-, montant défini sur la base du prix de revient approuvé par l'OCLPF au 31 janvier 2017, augmenté des frais financiers;

Vu le constat fait que les deux délibérations précitées ne mentionnent pas de manière explicite la valeur de la cession de la servitude d'usage d'emplacement de parking n° 288 grevant la parcelle n° 14'612 de Meyrin (parking des Arbères) en sous-sol et la modification de la servitude d'usage d'emplacement de parking n° 288 personnelle en servitude réelle au profit de la parcelle n° 14'236 de Meyrin, en échange de la radiation d'une des servitudes d'usage extérieur de place de parc grevant la parcelle n° 14'880 au profit de la parcelle n° 14'236 de Meyrin, sans soulte;

Attendu que le service des affaires communales (nouvelle dénomination du service de surveillance des communes) a confirmé aux services communaux la nécessité de soumettre au Conseil municipal un nouveau projet de délibération complémentaire portant sur ce dernier point, afin de pouvoir comptabiliser la cession de la servitude d'usage d'emplacement de parking n° 288, grevant la parcelle n° 14'612, contre la radiation la servitude d'usage extérieur de place de parc qui empêchait la réalisation du parc des Arbères et une circulation adéquate dans le quartier avec un accès approprié pour les personnes à mobilité réduite, notamment;

Attendu que le vote de ce projet de délibération est une formalité administrative et financière pour permettre que la situation sur le terrain, qui a déjà été mise en place, soit en cohérence avec la comptabilité communale et pour permettre de soustraire

au patrimoine financier de la Commune la valeur de cet emplacement de parking n° 288 figurant sur le plan de servitude établi par M. Küpfer géomètre en septembre 2017, qui est cédé;

Vu l'acte notarié de division parcellaire, cession, modification et constitution de servitudes signé entre la commune de Meyrin, M. et Mme Petit et M. Greulich et Mme Mayor Lopez Greulich le 18 avril et 15 mai 2018, par-devant Me Antoine Anken, notaire, qui a déjà permis notamment de réaliser la division de la parcelle n° 14'454 et de transférer à la commune de Meyrin la nouvelle parcelle n° 15'015 (sous-parcelle n° 14'454A) de Meyrin, ainsi que de radier les servitudes d'usage extérieur de place de parc qui grevaient la parcelle n° 14'880 en faveur des parcelles n° 14'881 et n° 14'236;

Vu l'acte notarié de cession et modification de servitude, signé entre la commune de Meyrin, M. Greulich et Mme Mayor Lopez Greulich, le 12 juin 2019 par-devant Me Corine Rosset, notaire, visant à la cession de la servitude d'emplacement de parking n° 288 grevant la parcelle n° 14'612, dont la transcription en cours est suspendue;

Attendu que la Commune prendra à sa charge l'entier des honoraires, frais et émoluments en lien avec cette opération qui a permis d'assurer un aménagement cohérent du périmètre, comme indiqué dans les délibérations n° 2017-21 et 2017-40;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 10 mars 2020,

D E C I D E

PAR 24 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ à la majorité qualifiée

1. d'autoriser le Conseil administratif à céder la servitude d'usage d'emplacement de parking n° 288 grevant la parcelle n° 14'612 de Meyrin (parking des Arbères) en sous-sol selon le plan du 4 septembre 2017, établi par M. Küpfer, géomètre, dont la valeur est de CHF 41'800.- au bilan de la commune de Meyrin sous patrimoine financier en échange de la radiation d'une des servitudes d'usage extérieur de place de parc grevant la parcelle n° 14'880 au profit de la parcelle n° 14'236 de Meyrin et ce sans soulte, étant précisé que cette cession prévoit la modification de la servitude d'usage d'emplacement de parking n° 288 créée en servitude personnelle en une servitude réelle au profit de la parcelle n° 14'236 de Meyrin,
2. de comptabiliser la perte financière sur les échanges prévus dans l'opération de remaniement, dont la cession de la servitude d'usage d'emplacement n° 288 grevant la parcelle n° 16'612 fait partie intégrante, en charges dans le compte de fonctionnement,

3. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments du géomètre, du mandataire et du notaire en lien avec la présente délibération sont à la charge de la commune de Meyrin comme prévu dans les délibérations n° 2017-21 et 2017-40,
4. de demander au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de bien vouloir exonérer toute l'opération prévue dans les délibérations n° 2017-21, 2017-40 et la présente délibération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique réalisée,
5. d'autoriser le Conseil administratif à signer tous les actes notariés nécessaires relatifs à l'entier de l'opération prévue dans la présente délibération et dans les délibérations n°2017-21 et 2017-40 dont elle est le complément.

* * *

6. Délibération n° 2020-04 relative au remaniement parcellaire complémentaire du quartier des Vergers, parcelles n° 14'557, 14'558, 14'565, 14'566, 14'569, 14'578, 14'580, 14'595, 14'869, 14'886, 14'903, 14'905, 14'919 (propriété de la commune de Meyrin), 14'588 (copropriété de la commune de Meyrin et de la Fondation Nouveau Meyrin), 14'559, 14'560, 14'562, 14'564, 14'567, 14'568, 14'579, 14'581 à 14'587, 14'594, 14'799 à 14'801 (propriété privée de tiers).

M. Tschudi explique qu'il s'agit du deuxième remaniement parcellaire qui a eu lieu et en quelque sorte d'un toilettage ; il observe qu'il y en aura peut-être un troisième lors de la prochaine législature. Il précise que cela relève du domaine des dépendances, c'est-à-dire du domaine privé, mais néanmoins avec des DDP. Il ajoute qu'il y a en outre des domaines qui passent de dépendances au domaine public communal. Il explique que cela correspond à une volonté de mieux coller à la réalité. Il constate que le domaine public communal gagne dans l'opération 173 m², ce qui reste très peu et ne préoccupe donc pas les acteurs du quartier ; il rappelle que, de toute manière, c'est la Commune qui entretient ce territoire. Il relève ensuite que cela ne modifie pas non plus ce que payent les privés et les coopératives dans les aménagements extérieurs et les dépendances, puisque ceux-ci ont été conventionnés au début du projet. Il relève que chacun paye donc ce qui avait été décidé au départ et que, sur l'ensemble, la Commune n'est ni perdante, ni gagnante sur cette opération. Il observe qu'elle est néanmoins largement gagnante de manière générale et il rappelle que l'on a réévalué l'an dernier son patrimoine financier. Il résume ses propos en indiquant qu'il s'agit d'une opération technique pour recoller à la réalité du terrain et à ce qui se pratique aujourd'hui. Il souligne enfin que ce sont les techniciens et les experts qui se sont attelés à la tâche et qu'il faudrait, le cas échéant, convoquer ces personnes pour avoir de plus amples détails sur le sujet.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière.

M. Cornuz rappelle que le Bureau propose un vote immédiat.

Personne ne souhaite s'exprimer sur le vote immédiat.

La proposition de vote immédiat est acceptée à l'unanimité par 23 votants.

M. Wrzosowski se demande quels sont les frais, pour la Ville de Meyrin, occasionnés par cette opération, notamment en matière de frais de notaire, etc.

M. Tschudi souligne que cela est intégré dans une délibération sur l'aménagement des espaces extérieurs et que cela figure au point 9 : « *de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments du géomètre, du mandataire et du notaire en lien avec la présente délibération sont à la charge de la communauté des propriétaires et de la ville de Meyrin, pour cette dernière financée par le crédit d'investissement voté en 2013 (délibération 2013-09a)* ».

M. Serrano se demande si le chemin de la Planche lui-même a été retracé ; il comprend que l'on parle donc de la partie pédestre du chemin de la Planche et non du chemin carrossable.

M. Tschudi lui répond que tout ce qui est en rouge devient du domaine communal ; il pense que ce toilettage a simplement ajouté un élément, mais il ne peut cependant pas préciser à l'instant l'opération dans le détail. Il ajoute néanmoins qu'il peut, le cas échéant, renseigner ultérieurement les personnes intéressées.

M. Serrano indique que le PLR aimerait bien voter cet objet immédiatement car ils constatent que la délibération est bien faite, mais qu'ils auraient néanmoins souhaité un complément de réponse pour mieux comprendre la feuille de mutation ; il indique qu'ils vont toutefois se satisfaire de cette réponse.

M. Tschudi le remercie et ajoute qu'il peut le cas échéant donner ultérieurement, par voie privée ou publique, des réponses aux questions plus techniques.

M. Cornuz rappelle que cette délibération se fait également à la majorité qualifiée et donc qu'il va pouvoir utiliser à nouveau son droit de vote.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le président procède au vote de la délibération n° 2020-04

relative au remaniement parcellaire complémentaire du quartier des Vergers, parcelles 14'557, 14'558, 14'565, 14'566, 14'569, 14'578, 14'580, 14'595, 14'869, 14'886, 14'903, 14'905, 14'919 (propriété de la commune de Meyrin) 14'588 (copropriété de la commune de Meyrin et de la Fondation Nouveau Meyrin), 14'559, 14'560, 14'562, 14'564, 14'567, 14'568, 14'579, 14'581 à 14'587, 14'594, 14'799 à 14'801 (propriété privée de tiers)

Vu la réalisation du quartier des Vergers qui se poursuit;

Attendu que la ville de Meyrin est propriétaire de nombreuses parcelles de ce périmètre en partie en domaine privé communal et en partie en domaine public communal;

Attendu qu'il est important que la gestion des parcelles puissent être assurée de manière optimale, en adaptant les limites de ces parcelles à leur affectation avec des assiettes conformes à celles du terrain, ce qui nécessite de procéder à un remaniement parcellaire complémentaire à celui voté par délibération du Conseil municipal le 19 juin 2018 et approuvée par le département présidentiel le 19 septembre 2018, afin de pouvoir réaliser le plan localisé de quartier 29'674, approuvé par le Conseil d'Etat le 6 avril 2011 en assurant un cohérence du quartier;

Vu les dossiers de mutation élaborés par M. Adrien Küpfer, ingénieur géomètre :

- DM 56/2019 qui prévoit la division des parcelles 14'590 de 205 m² et 14'930 de 2'027 m² dépendances de très nombreuses parcelles privées dont certaines appartiennent au domaine privé communal et sont grevées de DDP (ci-après dépendances) et des parcelles dp 14'601 de 314 m² et dp 14'937 de 631 m², appartenant au domaine public communal,
- DM 57/2019 qui prévoit la division de la parcelle 14'613 de 8'560 m² appartenant au domaine privé communal et dp 14'939 de 523 m²,
- DM 58/2019 qui prévoit la division de la parcelle 14'928 de 11'078 m² dépendance et de la parcelle de dp 14'602 de 5'304 m² appartenant au domaine public communal,
- DM 59/2019 qui prévoit la division de la parcelle dp 14'603 de 21'417 m² appartenant au domaine public communal,
- DM 60/2019 qui prévoit la division de la parcelle dp 14'603 de 21'124 m² appartenant au domaine public communal (divisée une seconde fois),
- et
- DM 61/2019 qui prévoit la division de la parcelle 14'936 de 10'243 m² dépendance de très nombreuses parcelles privées et de la parcelle dp 13'581 de 1'066 de m² appartenant au domaine public communal;

Vu les transferts de parcelles du domaine privé, soit les sous-parcelles 14'590B de 34 m², 14'930B de 59 m², 14'928B de 1'576 m², 14'928C de 123 m² et 14'936B de 40 m² issues des DM précités au domaine public communal d'une surface totale de 1'832 m²;

Vu la cession de la parcelle 14'613B de 422 m², propriété de la commune de Meyrin pour être incorporée à la nouvelle parcelle 15'100 issue du DM 57/2019, devenant dépendance de très nombreuses parcelles privées, dont certaines appartiennent au domaine privé communal;

Vu la désaffectation du domaine public communal des sous-parcelles suivantes : dp 14'601A de 16 m², dp 14'937A de 17 m², dp 14'939A de 83 m², dp 14'602B de 244 m², dp 14'602C de 34 m², dp 14'603B de 293 m² (DM 59/2019), dp 14'603B de 470 m² (DM 60/2019) et dp 13'581 de 80 m² (DM 61/2019), d'une surface totale de 1'237 m² pour être transférées au domaine privé, c'est-à-dire aux dépendances et réunies pour former les nouvelles parcelles issues des DM précités;

Vu la création des nouvelles parcelles soit :

DM 56/2019 : 15'095 de 187 m² (dépendance), dp 14'601 de 391 m², dp 14'937 de 614 m² et 15'096 de 1'986 m² (dépendance),

**Séance du 10 mars 2019
tenue en séance ordinaire**

DM 57/2019 : 15'099 de 8'137 m² (propriété privée de la commune de Meyrin), 15'100 de 5'342 m² (dépendance) et dp 14'939 de 440 m²,
DM 58/2019 : 15'102 de 9'658 m² (dépendance), dp 14'602 de 5'149 m² et dp 14'605 de 2'816 m²,
DM 59/2019 : dp 14'603 de 21'124 m² et 15'104 de 3'883 m² (dépendance),
DM 60/2019 : dp 14'603 de 20'654 m² (2^{ème} division) et 15'106 de 6'777 m² (dépendance),
DM 61/2019 : dp 13'581 de 1'026 m² et 15'108 de 10'282 m² (dépendance);

Vu la nécessité de garantir plusieurs accès sur le périmètre, tant à pied que pour les véhicules d'intervention et de déménagement, au travers des parcelles de dépendances et les dernières adjonctions identifiées qui pourraient être nécessaires sur le terrain;

Vu le plan de servitude 1 établi par le bureau Kùpfer géomètres SA en date du 18 novembre 2019, modifié la dernière fois le 14 janvier 2020 qui prévoit la constitution de servitudes de passage public à pied, aux véhicules d'intervention et de déménagement au rez grevant la parcelle 14'905 appartenant au domaine privé de la commune de Meyrin (lettre A) et la nouvelle parcelle 15'102 (dépendance) issue du DM 58/2019 (lettre B) en faveur de la ville de Meyrin, dont les assiettes pourraient encore être légèrement modifiées;

Vu le plan de servitude 2 établi par le bureau Kùpfer géomètres SA en date du 18 novembre 2019, modifié la dernière fois le 14 janvier 2020 qui prévoit la constitution de servitudes de passage public à pied, aux véhicules d'intervention et

de déménagement au rez grevant les parcelles de dépendances 14'570 (lettre C), 14'571 (lettre D), 14'572 (lettre E) et les nouvelles parcelles 15'106 (lettres F, G, H et I) issue du DM 60/2019 et 15'108 (lettres J, K, L, M) issue du DM 61/2019 en faveur de de la ville de Meyrin, dont les assiettes pourraient encore être légèrement modifiées;

Vu l'éventuelle nécessité de procéder à la radiation de certaines servitudes ou modification d'assiettes de servitudes de passage public à pied, aux véhicules d'intervention et de déménagement au rez pour être en adéquation avec les remaniements parcellaires et le terrain;

Vu les négociations menées avec les propriétaires des parcelles de dépendances;

Vu le mandat confié à Me Bernasconi, notaire, pour l'élaboration de l'acte notarié nécessaire à la mise en œuvre notamment de la division réunion et cession, ainsi que la constitution des servitudes de passage public à pied, aux véhicules d'intervention et de déménagement au rez précitées, voire la radiation de servitudes, si nécessaire;

Attendu que la Commune prendra à sa charge la partie des honoraires, frais et émoluments en lien avec cette opération qui lui incombe, sur le crédit d'investissement voté en 2013 (délibération 2013-09a);

Vu l'article 11, alinéa 2, lettre b et lettre c de la loi sur le domaine public (L 1 05) qui prévoit que le Conseil d'Etat est compétent lorsque la désaffectation de parcelles du domaine public provient d'échange de terrain entre collectivités publiques ou entre les domaines public et privé desdites collectivités ou porte sur des surfaces de moins de 1'000 m²;

Vu l'article 9A du règlement sur l'utilisation du domaine public (L 1 10.12) qui prévoit qu'avec l'accord du département du territoire (12), le département chargé de la surveillance des communes est compétent pour approuver la désaffectation du domaine public communal, lorsqu'il s'agit d'une situation visée par l'article 11, alinéa 2, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961, et qu'une délibération du Conseil municipal y relative a été approuvée;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 10 mars 2020,

D E C I D E

PAR 24 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ à la majorité qualifiée

1. d'accepter la réalisation du remaniement parcellaire tel que défini dans les DM 56 à 61/2019, élaborés par le bureau Küpfer géomètres SA en date du 6 novembre 2019, qui pourraient encore subir de légères modifications, qui prévoient la division des parcelles suivantes :
 - a) parcelles 14'590 de 205 m² et 14'930 de 2'027 m² dépendances de très nombreuses parcelles privées dont certaines appartiennent au domaine privé communal (ci-après dépendance(s)) et des parcelles dp 14'601 de 314 m² et dp 14'937 de 631 m², appartenant au domaine public communal (DM 56/2019),
 - b) parcelle 14'613 de 8'560 m² appartenant au domaine privé communal et dp 14'939 de 523 m² (DM 57/2019 modifié la dernière fois le 8 janvier 2020),
 - c) parcelle 14'928 de 11'078 m² dépendance et parcelle de 14'602 de 5'304 m² appartenant du domaine public communal (DM 58/2019),
 - d) parcelle dp 14'603 de 21'417 m² appartenant du domaine public communal (DM 59/2019),
 - e) parcelle dp 14'603 de 21'124 m² appartenant du domaine public communal DM 60/2019,
 - f) parcelle 14'936 de 10'243 m² dépendance et parcelle dp 13'581 de 1'066 m² appartenant du domaine public communal DM 61/2019,
2. d'accepter la cession des sous-parcelles 14590B de 34 m², 14'930B de 59 m², 14'928B de 1'576 m², 14'928C de 123 m² et 14'936B de 40 m² issues des DM précités provenant de dépendance de parcelles principales dont la commune de Meyrin est pour partie propriétaire pour être incorporée au domaine public communal pour une surface totale de 1'832 m²,

3. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 0.- représentant la valeur comptable de la parcelle 14'613B de 422 m²,
4. d'accepter la cession de la parcelle 14'613B de 422 m² propriété de la commune de Meyrin pour être incorporée à la parcelle 15'100 devenant dépendance de très nombreuses parcelles privées dont certaines appartiennent au domaine privé communal qui sont grevées de DDP, ce qui n'entraîne aucune réduction de la valeur du patrimoine de la commune de Meyrin du fait de sa valeur de CHF 0.-,
5. d'accepter la désaffectation du domaine public communal des sous-parcelles suivantes : dp 14'601A de 16 m², dp 14'937A de 17 m², dp 14'939A de 83 m², dp 14'602B de 244 m², dp 14'602C de 34 m², dp 14'603B de 293 m² (DM 59/2019), dp 14'603B de 470 m² (DM 60/2019) et dp 13'581 de 80 m², d'une surface totale de 1'237 m² pour être transférée au domaine privé c'est-à-dire aux dépendances de très nombreuses parcelles privées, dont certaines appartiennent au domaine privé communal selon les DM précités, et réunies pour former les nouvelles parcelles issues des DM précités,
6. de demander au département de la cohésion sociale d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 4,
7. d'accepter de constituer, si nécessaire en faveur de la ville de Meyrin des servitudes de passage public à pied, aux véhicules d'intervention et de déménagement au rez grevant la parcelle 14'905 appartenant au domaine privé de la commune de Meyrin (lettre A) et la nouvelle parcelle 15'102 (dépendance) issue du DM 58/2019 (lettre B) selon le plan de servitude 1 et les parcelles de dépendances 14'570 (lettre C), 14'571 (lettre D), 14'572 (lettre E) et les nouvelles parcelles 15'106 (lettres F, G, H et I) issue du DM 60/2019 et 15'108 (lettres J, K, L, M) issue du DM 61/2019, selon le plan de servitude 2, tous deux établis par le bureau Küpfer géomètres SA en date du 18 novembre 2019, modifiés la dernière fois le 14 janvier 2020 qui pourraient encore subir de légères modifications,
8. d'accepter d'ores et déjà la constitution, la modification d'assiette et la radiation d'autres servitudes qui seraient encore nécessaires à l'exploitation et la gestion du quartier des Vergers et afin d'être en conformité avec les aménagements réalisés sur le terrain,
9. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments du géomètre, du mandataire et du notaire en lien avec la présente délibération sont à la charge de la communauté des propriétaires et de la ville de Meyrin, pour cette dernière financée par le crédit d'investissement voté en 2013 (délibération 2013-09a),
10. de demander au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique projetée,
11. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés relatifs l'opération définie dans la présente délibération.

7. **Délibération n° 2020-05 relative au projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 3 principalement affectée à des activités hospitalières, médicales et paramédicales et d'une zone 4B), au lieu-dit « La Tour » - MZ n° 30'168-526**

M. Tschudi explique que cette modification de zone est partie de la volonté de l'EMS Jura de surélever son bâtiment et étendre son territoire, ce qui n'était pas possible car l'on n'était en 4B protégée et hors zone. Il ajoute que cela est également parti du projet d'extension de l'Hôpital de la Tour ; il rappelle qu'un nouveau bâtiment a été inauguré l'année dernière, qu'il y a, à côté, un parking en surface qui à terme est destiné à disparaître et que l'on va y mettre un troisième bâtiment. Il souligne que, pour pouvoir opérer tout cela, l'on doit modifier la zone 4B en zone de développement, mais une zone de développement quasiment exclusivement affectée à des activités médicales ou paramédicales tel que l'EMS. Il relève que l'on a à cet endroit une forte déclivité, ce qui fait que l'on n'affecte pas l'aspect du village et que, plus l'on descend, plus l'on construit haut, un principe déjà appliqué aux Vergers. Il rappelle ensuite que l'Office de l'urbanisme a souhaité que l'on ait, avant toute modification de zones, un master plan qui prévoit le projet. Il précise que ce plan a été élaboré en collaboration avec l'Etat, la ville de Meyrin, la FTI et l'Hôpital de la Tour et que cela a été présenté à la commission de l'urbanisme, dans le cadre du PDCom. Il précise qu'il n'y a ici aucune velléité de faire voter ce projet en vote immédiat car il s'agit d'une modification de zone et donc quelque chose de sérieux.

M. Cornuz souligne que le Bureau propose un renvoi en commission de l'urbanisme et mobilité.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière.

Personne ne souhaite s'exprimer sur le renvoi de la délibération en commission.

M. Cornuz lance le vote sur le renvoi de **cette délibération en commission urbanisme et mobilité**.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

* * *

8. **Délibération n° 2019-16a, présentée par M. Laurent Tremblet, au nom du PDC Meyrin-Cointrin, relative à l'octroi d'une subvention d'investissement de CHF 100'000.- destinée à l'achat de 20 arbres dans le cadre du projet d'envergure internationale « Portail de la science » du CERN. Rapport de la commission de l'environnement et Agenda 21 (F. Grognez, LR).**

M. Cornuz précise que le point 9 est directement lié à ce point de l'ordre du jour et indique que M. Grognuz va scinder son rapport en deux afin de traiter les deux objets de manière distincte.

M. Grognuz procède à la lecture du rapport de la séance de commission agenda 21 et environnement du 16 janvier 2020, tenu sous la présidence de M. Marcel Dumalle et en présence de M. Devaud, conseiller administratif, et M. Chatelain, responsable du service de l'environnement :

« M. Dumalle, président, adresse les salutations d'usage et salue M. Devaud, conseiller administratif, et M. Chatelain, responsable du service de l'environnement.

M. Tremblet, auteur de la délibération, prend la parole et parle du projet du Portail de la Science au CERN. Il explique que le projet est original et prévoit la plantation d'une forêt de 300 arbres. Il y voit une façon de conforter le lien entre le CERN et la commune de Meyrin. Selon les calculs réalisés par le chef de service, le montant de CHF 100'000.- permettrait d'offrir 20 arbres avec une certaine envergure. Il ajoute que cette résolution va dans le sens du plan directeur communal qui vise à réduire les ilots de chaleur sur le territoire communal.

M. Devaud souhaite prendre la parole au sujet de la délibération. Il explique que le développement durable est une politique qui lui tient particulièrement à cœur, mais que le fait de verser CHF 100'000.- pour 20 arbres est un geste toutefois conséquent. Il s'est donc permis de demander une étude pour la plantation de 100 arbres à CHF 1'000.-/pièce sur le territoire communal, plutôt que de 20 arbres à CHF 5'000.-/pièce au CERN. M. Devaud continue sa présentation en expliquant qu'il lui semble plus adéquat, au vu de la situation de la planète, de planter une centaine d'arbres qui progresseront chaque année et absorberont plus de CO₂ qu'une vingtaine.

M. Chatelain présente, à la demande de M. Devaud, l'alternative à la délibération n° 2019-16, sachant que la finalité reste la même, à savoir l'arborisation de la Commune, sachant que, le cas échéant, les deux projets ne sont pas incompatibles mais complémentaires.

M. Tremblet est surpris du déroulement de cette commission et aurait apprécié être averti du « détournement » de la délibération n° 2019-16. Il s'exprime ensuite sur le projet de l'administration. Il pense que ces deux projets ne sont pas incompatibles mais différents et ne répondent pas aux mêmes besoins.

Le Président ainsi que plusieurs commissaires sont surpris par ce mode de fonctionnement mais ils soulignent que les deux projets méritent d'être étudiés.

Un commissaire s'étonne des différences dans le prix des arbres entre les deux délibérations. Il est étonné que, pour une même somme, soit CHF 100'000.-, l'on puisse planter 20 arbres au CERN et 100 sur le territoire de la Commune. L'administration lui répond que la différence est conséquente. Le prix des arbres

destinés au projet du CERN est en partie déterminé par leur taille. Renzo Piano souhaitant des sujets de 8m de haut, il faut compter environ CHF 5'000.-/pièce pour une commande en nombre sur le marché européen.

En pépinière de proximité, le prix pourrait monter jusqu'à CHF 10'000.-/pièce pour un achat unique. A titre de comparaison, la ville de Meyrin investit pour ses plantations urbaines entre CHF 500.- et CHF 1'500.- / pièce, selon les espèces et les dimensions.

M. Devaud entend que certains commissaires s'interrogent sur la présentation, mais il explique que le travail effectué par M. Chatelain est une proposition qui s'inscrit dans une vision à long terme.

En optant pour la délibération 2019-16, il craint que la ville de Meyrin n'ait aucune maîtrise dans le concept. Le projet de Renzo Piano prévoit une forêt composée, dès le départ, d'arbres de grande dimension. Ces arbres sont non seulement coûteux à l'achat et, comme relevait un commissaire, on n'en connaît pas la provenance. Il estime que les décisions de la ville de Meyrin doivent rester raisonnables.

Une commissaire remercie M. Chatelain pour sa présentation tout en souhaitant connaître le sort réservé à la délibération du PDC.

Plusieurs commissaires s'accordent à dire que les deux délibérations ne sont pas en contradiction. Ils pensent qu'elles doivent être étudiées séparément.

Concernant le projet de Renzo Piano, des compromis peuvent être trouvés. La ville de Meyrin peut proposer un nombre restreint d'arbres de la région pour un montant maximum de CHF 100'000.-. Ce projet aura des retombées sur la ville de Meyrin qui pourra être fière d'avoir une réalisation de Renzo Piano sur son territoire.

Un commissaire trouverait intéressant que la ville de Meyrin n'abandonne pas l'idée de signifier son attachement au CERN. Pour ce faire, il propose une sorte de sponsoring d'arbres par les entreprises et la ville de Meyrin, comme cela se fait au Japon. En plus du geste financier, cette action permettrait de créer une cohésion entre les différents acteurs économiques et la ville de Meyrin et ainsi de pérenniser ce don.

Vu que le chantier relatif au projet de Renzo Piano se déroule sur plusieurs années et que la plantation des arbres vient en fin du projet, M. Tremblet pense qu'il est possible de sursoir à la délibération et de l'adapter au besoin. Il précise qu'à aucun moment il n'a contacté la direction du CERN. Le montant de CHF 100'000.- lui a été suggéré par l'administration.

Après les échanges de ce soir, M. Tremblet propose que la ville de Meyrin prenne contact avec la direction du CERN pour annoncer qu'elle est intéressée à financer 20 arbres, mais qu'elle attend un devis de sa part. Une fois le montant connu, la délibération sera adaptée en conséquence.

Par contre, la délibération n° 2019-16 ne doit pas être transformée dans une vision de planter 100 arbres dans la cité car cela ne correspond plus à l'objectif précis de départ. M. Tremblet n'est pas défavorable à ce nouveau projet, bien au contraire, mais ce dernier doit faire l'objet d'une nouvelle délibération car la démarche est différente.

Pour résumer, M. Tremblet accepte d'ajourner la délibération dans l'attente de précisions chiffrées de la part du CERN sur l'achat de 20 arbres. Selon le prix avancé, la délibération sera acceptée ou pas. Par contre, si ce soir, il n'est pas question d'offrir ces 20 arbres, il préfère alors retirer sa délibération au profit d'une autre comprenant le projet discuté ce soir.

M. Devaud a écouté et entendu les avis positifs sur la proposition de l'administration. Sur cette base, il propose un libellé pour une nouvelle délibération qui pourrait être déposée d'ici quelques semaines, à savoir : délibération n° xxx relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 100'000.- destiné à l'achat de 100 arbres à planter dans le cadre du renouvellement du patrimoine arboré communal.

Dans l'attente d'un complément d'information de la part du CERN, la commission vote l'ajournement de la délibération à l'unanimité, soit 11 Oui. »

M. Devaud observe que, dans la démarche de M. Tremblet évoquée, l'on n'avait pas pris contact avec le CERN et l'on n'avait donc pas d'informations précises sur le projet de Renzo Piano. Il souligne que M. Chatelain est donc entré en contact avec le mandataire des aménagements extérieurs du projet de Renzo Piano et il a confirmé que cette délibération s'inscrivait pleinement dans la démarche, pour autant que l'on reste sur un nombre de 20 arbres car Renzo Piano souhaite véritablement introduire dans son projet une petite forêt de 300 arbres, mais avec des essences d'un certain développement. Il indique que le responsable du projet se réjouit dès lors de la démarche de M. Tremblet et il rappelle que le projet du CERN avoisine les 700 millions et donc que toute contribution est fort bienvenue. Il ajoute enfin que les deux délibérations s'inscrivent pleinement dans le cadre de la révision du PDCom, lequel prévoit l'implantation de 250 arbres par année sur la Commune afin d'assurer son patrimoine arborisé, dont l'inventaire a dénombré environ 6000 arbres.

M. Serrano se demande si l'on parle de 700 millions ou 70 millions.

M. Devaud précise qu'il s'agit en effet de 70 millions.

M. Tremblet donne lecture de la prise de position du PDC concernant cette délibération :

« Chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler brièvement les 2 motivations principales qui m'ont amené à déposer cette délibération devant ce Conseil :

- *Associer de manière un peu plus significative la commune de Meyrin au projet du Portail de la Science et en particulier, à la forêt de 300 arbres dans laquelle il doit prendre place.*
- *Répondre au Plan Directeur Communal qui, dans sa révision actuellement à l'enquête publique, annonce 250 arbres plantés par an, durant les 10 prochaines années.*

Egalement de vous faire part de la surprise du PDC lorsque, réunis en commission, l'on découvre un peu incrédules que l'administration présente une contre-proposition permettant de planter 100 arbres sur l'ensemble du territoire pour le même montant, en lieu et place de répondre à notre délibération !

Or ces 2 propositions n'ont pas à être mises en concurrence, nous aurons bien assez d'arbres à planter dans les 10 prochaines années ! Elles sont totalement complémentaires et ma collègue s'exprimera sur la 2^{ème} délibération, le moment venu.

Je l'ai clairement fait savoir en commission et je suis ravi de voir que finalement, l'administration a pris langue avec les responsables du projet au CERN et que ces derniers ont validé la faisabilité du projet incluant 20 arbres dans leurs plantations à venir.

C'est pourquoi nous vous invitons à soutenir sans aucune réticence notre délibération et à applaudir des deux mains la plantation prochaine de tant d'arbres visant, entre autres, à réduire les îlots de chaleur encore bien trop nombreux dans l'enceinte de notre commune, y compris aux abords du CERN !

Le PDC en tous les cas votera favorablement cette 1^{ère} délibération de CHF 100'000.-. »

Mme Luthi indique qu'elle va pour sa part s'exprimer sur les deux objets à l'ordre du jour concernant la plantation d'arbres (D-2019-16a et D-2020-06) :

« Il est reconnu que les activités humaines et le mode de développement que l'on mène impactent d'une manière négative notre environnement. Depuis un moment, il y a une forte prise de conscience concernant cet enjeu, ce qui nous pousse à mener une politique qui reconsidère la place de l'écologie et du dérèglement climatique dans son développement. L'objectif est donc de mener une politique d'action qui allie la nécessité de répondre à nos besoins, aux principes éthiques de la préservation de notre environnement, afin de bénéficier d'une bonne qualité de vie.

C'est dans cette vision qui propose aux citoyennes et aux citoyens une meilleure qualité de vie et qui permet d'aménager l'environnement d'une manière intelligente pour contribuer à un équilibre sain et indispensable à la vie humaine que le parti socialiste soutient sans hésitation tout projet allant dans ce sens. À ce propos, il serait judicieux de rappeler, dans le cadre de la délibération n°2019-16a, que le Portail de la Science est un projet d'agrandissement du CERN qui se fera sur un terrain de 7'000 m². Son coût est estimé à CHF 79'000'000.- avec l'idée d'un financement appuyé uniquement sur une récolte de fonds, donc sur des donations. Le CERN a déjà eu des promesses de dons avoisinant CHF 57'000'000.-, ce qui lui permettra de démarrer le projet bientôt. D'autre part, le plan de ce projet dévoile la création d'une forêt avec le potentiel de planter 400 arbres. Dans son

développement, cette entité a donc bien pris en considération l'aspect environnemental. Ainsi, lui offrir la somme symbolique de CHF 100'000.-, sous la forme de 20 arbres, montre l'engagement de notre commune pour encourager de tels projets. Bien que cette somme ne représente que 0.8% du budget total dont le CERN a besoin pour ce projet, la sensibilité du Parti socialiste par rapport à l'environnement est, elle, inestimable. Il ne faut également pas perdre de vue que cette organisation de renommée internationale fait la fierté de Meyrin. Donc, nous voterons favorablement cette délibération (2019-16a) qui permet à notre commune de s'inscrire dans une démarche favorable à un développement écoresponsable.

Quant à la délibération n°2020-06, le Parti socialiste voit que la plantation de 100 arbres dans des lieux publics permet une précieuse harmonisation entre le développement urbain que mène notre commune ces dernières décennies et la gestion de l'environnement. À noter que ce projet permet à notre commune de faire bénéficier aux concitoyen-ne-s qui habitent ou qui y travaillent d'une meilleure qualité de vie.

C'est donc dans cette vision que soutenir cette délibération (2020-06), ainsi que tout autre projet ayant pour souci principal l'amélioration de la vie des Meyrinoises et des Meyrinois, est une évidence pour le Parti socialiste. Comme vous le savez, nous sommes également engagés pour l'intégration d'un développement propre, durable et écologique dans nos actions et nous invitons tous les autres partis à en faire leur priorité pour le développement de notre commune. »

Mme Tschudi-Spiropulo indique qu'elle va également faire une prise de position double. Elle rappelle que les deux délibérations, en commission de l'environnement et agenda 21, ont fait l'unanimité.

« Bien que les deux délibérations incitent à la plantation d'arbres, elles ne poursuivent pas du tout le même objectif. Nous savons que dans le cadre de la réalisation du Portail de la Science de Renzo Piano, le CERN a lancé un appel de fonds. Considérant que Meyrin a tout à gagner de la plantation d'arbres dans ce projet, dont on peut attendre des retombées économiques intéressantes, mais qui profitera aussi à la formation des élèves meyrinois et genevois, il est normal que nous apportions une contribution communale, même minime à ce projet. Renzo Piano, en souhaitant implanter, dès le début du Portail de la Science, une forêt existante et non une en devenir, témoigne d'une prise de conscience de l'urgence climatique, même si l'importation des arbres est discutable. Dès lors, la contribution meyrinoise financera 20 arbres de la future forêt qui apporterait un peu de fraîcheur dans le pourtour du CERN et corrigera un peu l'îlot de chaleur que représente aujourd'hui l'Esplanade des Particules. Les Verts voteront donc favorablement ce projet de délibération.

Les Verts soutiennent également la délibération 2020-06 relative à un crédit de CHF 100'000.- destiné à l'implantation de 100 arbres sur le territoire communal. Déjà en 2000 et en 2006, notre Conseil avait adopté une résolution identique. Nous constatons qu'en 20 ans, le prix des arbres n'a pas augmenté. Les deux précédentes délibérations faisaient suite, l'une à la fameuse tempête Lothar, l'autre à la tempête du 30 juillet 2005. Aujourd'hui, il s'agit plutôt d'une démarche qui s'inscrit dans la volonté que les Verts partagent et soutiennent de végétaliser la Ville et de créer des îlots de fraîcheur. Dès lors, nous la considérons comme une première initiative qui sera forcément suivie d'autres pour que nous puissions

atteindre l'objectif réaliste et nécessaire de 250 arbres par année fixé dans le plan directeur communal. En effet, si nous voulons préserver une qualité de vie et de bien-être à Meyrin, nous devons agir vite et massivement car nous savons que « pour faire un arbre, mon Dieu que c'est long ! », comme le chantait Hugues Aufray qui savait déjà en 1966 que, pour rester au frais, on ne pouvait pas rester sans arbres et qu'il faudrait bien plus que cent arbres.

[Applaudissements]

Nous ne contestons pas l'implantation proposée, ni le choix des essences, mais nous proposons qu'à l'avenir, l'on envisage d'arboriser plus fortement le Jardin Robinson, notamment des arbres fruitiers, ainsi que les rues de notre ville, notamment lors des travaux d'assainissement et de la réfection de la chaussée, ainsi que lors de la création ou l'amélioration des zones 30 km/h, afin d'offrir un meilleur confort à nos concitoyens, ainsi que plus de protection envers les personnes vulnérables. Merci. »

Mme Girardet indique qu'elle va prendre la parole au nom de Mme Wullschleger, absente ce soir, et se prononcera également sur les deux objets concernés par la thématique de la plantation d'arbres. Elle lit la prise de position du MCG :

« Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

La commission de l'environnement s'est réunie le 16 janvier pour traiter de la délibération n° 2019-16, présentée par M. Tremblet, au nom du PDC Meyrin-Cointrin.

Cette délibération demande à notre Conseil l'octroi d'une subvention d'investissement de CHF 100'000.- pour l'achat de 20 arbres dans le cadre du projet Portail de la Science du CERN, un projet d'envergure internationale. La présentation de M. Chatelain, à la demande de M. Devaud, nous a confirmé que le patrimoine arboré de la ville de Meyrin compte environ 6'000 arbres hors forêts et que depuis 2015, 1'100 arbres ont été plantés et 185 abattus. Le fort bénéfice en termes de végétation urbaine est dû aux plantations effectuées autour du lac des Vernes et dans l'écoquartier des Vergers, mais aussi dans le cadre de la politique de renouvellement dynamique, soutenue par l'ensemble de la classe politique. Cette action est d'ailleurs appréciée par l'administration, comme par les habitants de notre commune. La poursuite de cette politique de plantation d'arbres dans la cité est une alternative, en faveur de l'environnement, à la délibération présentée par le PDC, sachant que la finalité reste la même et que les deux projets ne sont pas incompatibles, mais complémentaires.

Après de nombreuses interventions, n'ayant pas pu lever toutes les incertitudes liées à ce projet, sur proposition de M. Tremblet, le MCG comme l'unanimité de la commission, dans l'attente d'un complément d'information de la part du CERN, aurait proposé à notre Conseil de préavis favorablement l'ajournement de la délibération relative à l'octroi de cette subvention d'investissement de CHF 100'000.- pour le Portail de la Science du CERN présentée par le PDC Meyrin-Cointrin mais, compte tenu des informations données par M. Devaud, le MCG votera favorablement cette délibération 2019-16a.

De plus le MCG, comme l'unanimité de la commission, vous propose également de voter favorablement la présentation par l'administration de la délibération 2020-06,

à l'initiative de la commission de l'environnement et agenda 21, relative à la plantation de 100 arbres pour un montant de CHF 100'000.- sur le territoire communal.

Au nom du MCG, je vous propose donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir confirmer ces deux décisions prises unanimement par la commission. »

M. Boccard indique qu'il va pour sa part parler de la délibération 2019-16a :

« Dans un premier temps, en commission, nous avons demandé d'ajourner cet objet dans le but d'élaborer une autre approche qui allierait par exemple les entreprises de la zone industrielle, la Commune dans une sorte de sponsoring avec en finalité des arbres financés conjointement par des entreprises et la municipalité, portant une plaque mentionnant le genre, l'espèce, la variété de l'arbre, mais également son parrain. Cette délibération devait donc nous être présentée à nouveau, avec des éléments plus probants.

Aujourd'hui, on nous informe que le CERN est d'accord avec le principe de recevoir CHF 100'000.- pour l'achat de vingt arbres et que cela correspondrait effectivement au budget estimé. Rappelons que le projet de l'architecte Renzo Piano prévoit l'implantation de plus de trois cents arbres.

Pour notre part, il est clair que, si l'on demande à tout un chacun dans cette salle, s'il accepterait de recevoir CHF 100'000.- pour un quelconque achat, il n'y aurait sans nul doute aucun refus. Le PLR Meyrin-Cointrin se pose la question : quel bénéfice au niveau de la qualité de vie la population meyrinoise retirera de ce financement ? Aucun, les arbres étant sur le territoire du CERN et donc pas à proximité des promenades et des déambulations de tout un chacun à Meyrin.

Au niveau de la durabilité, du cercle vertueux des circuits courts et de l'approvisionnement de proximité si chers à certains, il faut savoir que les arbres viendront soit d'Allemagne, soit de Hollande, soit d'autres pays européens car ce sont des pays donateurs. Ils seront transportés par camion, d'où un impact négatif au niveau de l'émission de CO₂ non négligeable.

De plus, au départ cette délibération émanait d'une seule personne, M. Tremblet qui, en tant que président du Conseil municipal de l'époque, lors de la présentation du projet du CERN, avait assisté aux festivités englobant ce projet. Eblouissement, enthousiasme mal maîtrisé ? Toujours est-il que cette proposition ne relève à nos yeux d'aucun bénéfice pour la communauté meyrinoise.

Aujourd'hui le projet du CERN à hauteur de plus de 75 millions est presque financé dans son intégralité par des donateurs privés ou des pays membres. Il est bon de rappeler qu'actuellement, le CERN menace la Commune de récupérer les terrains où se trouve implanté le centre sportif de Maisonnex et de le raser purement et simplement, s'il n'obtient pas gain de cause au niveau du changement d'affectation de terrain pour son projet.

En tant que le plus vert des PLR, cela me chagrine un peu de porter ombrage à ce projet. Cependant, je préfère de loin financer l'implantation d'arbres sur notre territoire afin que la population puisse se rafraîchir sous leur frondaison. C'est pour toutes ces raisons que les membres du PLR Meyrin-Cointrin refuseront cette délibération. Merci. »

M. Cornuz relève que, l'UDC étant absente, ce groupe ne peut s'exprimer sur cette délibération.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le président procède au vote de la **délibération n° 2019-16a**

présentée par M. Laurent Tremblet, au nom du PDC Meyrin-Cointrin, relative à l'octroi d'une subvention d'investissement de CHF 100'000.- destinée à l'achat de 20 arbres dans le cadre du projet d'envergure internationale « Portail de la science » du CERN

Vu le projet de construction du nouveau « Portail de la science » par le CERN ;

Vu le nombre important d'arbres, plus de 300, prévus dans le périmètre de ce chantier qui débutera à l'automne 2020 ;

Vu la carte de visite importante que ce nouveau site offrira à Meyrin ;

Vu la révision du Plan directeur communal (PDCom) actuellement en cours et qui prévoit, dès son entrée en force, de planter au minimum 100 arbres par année sur le périmètre communal ;

Vu les informations complémentaires fournies par le mandataire paysagiste en charge de ce projet ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et Agenda 21;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 10 mars 2020,

D E C I D E

PAR 17 OUI, 5 NON ET 1 ABSTENTION

1. d'accepter le versement d'une subvention d'investissement unique de **CHF 100'000.-** pour l'acquisition de 20 arbres dans le cadre du projet d'envergure internationale du « Portail de la science » au CERN,
2. d'ouvrir un crédit de CHF 100'000.- au Conseil administratif destiné au versement de cette subvention d'investissement,
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense prévue au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2021.

* * *

9. Délibération n° 2020-06 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 100'000.- destiné à la plantation de 100 arbres à grand développement répartis sur des parcelles dont la gestion est assurée par le service de l'environnement. Rapport de la commission de l'environnement et Agenda 21 (F. Grognuz, LR).

M. Devaud indique qu'il désire apporter une précision : il souligne qu'il avait demandé à M. Chatelain de présenter cette délibération car M. Tremblet n'avait pas contacté l'ingénieur forestier du CERN, ni les représentants du projet. Dès lors, il s'est dit qu'il semblait intéressant d'avoir un autre projet et de déterminer une action qui permette d'aller dans le sens de l'implantation des 250 arbres prévus dans le PDCom. Il relève que, lors de la commission, les membres de cette dernière ont accepté la présentation de cet objet ; il rappelle que la présentation de M. Chatelain était très complète puisqu'elle comprenait l'ensemble des implantations, au travers d'un plan de cent arbres sur la Commune, avec le détail des espèces sélectionnées, en fonction de leur capacité à se développer dans un climat urbain, dans le but d'assurer la pérennité de ces arbres, dans le cadre de l'assèchement de notre planète. Il indique enfin qu'il invite le Conseil municipal à accepter le vote immédiat et à soutenir cet objet.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière sur cet objet.

Personne ne souhaite s'exprimer sur le vote immédiat.

M. Cornuz soumet au vote la proposition de vote immédiat.

La proposition est acceptée par 23 oui, soit à l'unanimité.

M. Grognuz procède à la lecture du rapport de la commission environnement et agenda 21 du 16 janvier 2020, tenu sous la présidence de M. Dumalle, en présence de M. Devaud, conseiller administratif et de M. Chatelain, responsable du service de l'environnement.

« Le président donne la parole à M. Chatelain pour qu'il présente la pré-étude que son service a réalisé et qui contient à la fois des chiffres et des lieux.

M. Chatelain commence sa présentation par un rappel sur le patrimoine arboré de notre commune. Aujourd'hui, la ville de Meyrin compte environ 6'000 arbres, hors forêts. Depuis 2015, 1'100 arbres ont été plantés et 185 ont été abattus. Le fort bénéfice en termes de végétation urbaine est dû, en partie, aux plantations effectuées autour du lac des Vernes et dans l'écoquartier des Vergers, mais aussi, pour une part non négligeable, aux sujets plantés dans le cadre de la politique de renouvellement dynamique, soutenue par l'ensemble de la classe politique.

Une partie de la centaine d'arbres prévus sera plantée dans des parcs urbains, en pleine terre ou dans des espaces proposant suffisamment de terre végétale. Et l'autre, dans de nouveaux sites à identifier, très minéraux et par conséquent à fortes réverbérations, pour la création d'îlots de fraîcheur. Cela nécessitera des coûts

importants en travaux de génie civil car il faudra enlever des surfaces minérales imperméables pour les remplacer par des surfaces végétales perméables.

M. Chatelain continue son exposé sur les arbres avec quelques aspects techniques ainsi que les bienfaits des arbres urbains qui fonctionnent comme des régulateurs de température en atténuant les effets des îlots de chaleur, notamment dans des zones à fortes réverbérations ou très minéralisées. En effet, les zones de fraîcheur ont un effet bénéfique sur la santé humaine. Le responsable de service continue avec des explications qui captivent les commissaires, notamment sur les aspects de la plantation, les espèces indigènes ou encore la monoculture.

Le président le remercie pour sa présentation et passe à la parole aux commissaires pur un temps de question sur la proposition de délibération qui concerne la plantation des 100 arbres.

Un commissaire souhaite savoir si des arbres fruitiers seront plantés. Le chef de service explique que des arbres fruitiers ont été plantés dans l'écoquartier des Vergers ainsi qu'aux abords des écoles à des fins pédagogiques.

M. Devaud a écouté et entendu les avis positifs sur la proposition de l'administration. Sur cette base, il propose un libellé pour une nouvelle délibération qui pourrait être déposée d'ici quelques semaines.

La commission préavise favorablement le fait que l'administration présentera directement, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, une délibération relative à la plantation de 100 arbres pour un montant de CHF 100'000.- sur le territoire communal, par 11 oui, soit l'unanimité. »

M. Boccard procède pour sa part à la lecture de la prise de position du groupe PLR :

« En voilà une délibération qu'elle est belle ! Le conseiller administratif en charge de l'environnement et l'administration nous ont présenté un projet englobant toutes les phases de la durabilité des demandes inscrites dans le PDCom, l'implantation de 250 arbres sur le territoire meyrinois, principalement dans les espaces urbains, avec un profit direct pour l'ensemble de la population résidente sur notre commune, y compris la garantie d'un suivi et d'un entretien efficace. Cette première étape démontre la prise en compte des décisions du Conseil municipal et la qualité de la mise en œuvre et de la planification de ce projet de plantation. Cette avec enthousiasme que le PLR Meyrin-Cointrin votera favorablement cette délibération qui n'est que la première étape du reverdissement réfléchi de notre commune. Merci. »

Mme Boccard procède à son tour à la lecture de la prise de position du PDC :

« Notre groupe est plutôt très satisfait de cette nouvelle délibération, à hauteur de CHF 100'000.-, complémentaire à celle de M. Laurent Tremblet et qui demande la plantation de 100 arbres sur le territoire meyrinois. Ce projet répond exactement au développement qui s'inscrit dans le cadre du plan directeur communal qui prévoit la plantation de 250 arbres par année. Les sites proposés par l'administration pour la plantation de ces 100 arbres profiteront directement aux citoyens et figurent sur les documents de la délibération. Au vu des nombreux effets positifs tant sur l'incidence positive des arbres sur le microclimat urbain, la protection de la biodiversité, la

réduction de la pollution urbaine, etc., notre groupe votera favorablement cette délibération. »

M. Fabre ajoute que le PS va voter cette délibération avec enthousiasme mais regrette quelque peu la confusion de genres qu'il y a eu entre les deux délibérations ; il pense qu'il aurait mieux fallu séparer les deux choses plus franchement. Il rappelle qu'ils sont tout à fait favorables à cette seconde délibération, mais qu'ils invitent néanmoins le Conseil municipal et le Conseil administratif, à l'avenir, à mieux séparer les divers objets.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le président procède au vote de la **délibération n° 2020-06**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 100'000.- destiné à la plantation de 100 arbres à grand développement répartis sur des parcelles dont la gestion est assurée par le service de l'environnement

Vu le programme de renouvellement et de valorisation du patrimoine arboré communal en cours ;

Vu le rôle prépondérant des collectivités locales en matière de protection de la biodiversité ;

Vu l'incidence positive des arbres sur le microclimat urbain ;

Vu la réduction de la pollution urbaine inhérente au développement des végétaux ligneux ;

Vu le potentiel d'augmentation du volume de la canopée dans les espaces publics ;

Vu les effets à long terme d'une gestion dynamique du patrimoine vert ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et Agenda 21 ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'environnement et Agenda 21;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 10 mars 2020,

D E C I D E

PAR 23 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. de réaliser les travaux de plantation de 100 arbres à grand développement sur l'ensemble du territoire communal,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 100'000.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de **CHF 100'000.-** au moyen de 40 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 100'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

* * *

10. Délibération n° 2019-25a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 8'880'000.- destiné à la rénovation de l'école de la Golette. Rapport de la commission travaux publics (F. Grognez, LR).

M. Grognez procède à la lecture du rapport de la commission des travaux publics qui a tenu séance le 15 janvier 2020 et du 19 février 2020, sous la présidence M. Serrano et en présence de M. Tschudi, conseiller administratif, M. Balsiger, co-responsable de l'UTE et M. Terracol, chef de projet à l'UTE :

Séance du 15 janvier 2020

« M. Serrano ouvre la séance en présentant la délibération concernant l'école de la Golette. Il passe ensuite la parole à M. Balsiger. Ce dernier explique à la commission que le montant du crédit d'étude de CHF 390'000.- avait été voté en 2018, mais que le projet a depuis évolué de manière conséquente et atteint désormais le montant de CHF 8'880'000.-. Ce montant correspond à la délibération présentée ce soir.

M. Terracol nous fait un rappel historique de l'école de la Golette et présente les différents bâtiments. Il nous parle ensuite du planning des travaux et des différentes interventions qui seront faites sur le bâtiment. Il nous rappelle également qu'aucune rénovation lourde n'a eu lieu depuis presque 50 ans. Il nous parle également des aspects techniques obsolètes qui nécessitent une intervention. Il nous explique que le bâtiment a été mis à l'inventaire par la CMNS, car elle le trouve intéressant. La Commune a fait quelques remarques sur des aspects techniques, suite à la demande de classement. L'impact financier se monte à CHF 1'144'334.-.

Un temps de questions est ouvert. Un commissaire souhaite savoir s'il y a d'autres bâtiments d'intérêt sur la Commune. M. Terracol répond que l'école de Cointrin est intéressante selon la CMNS. Il rappelle au passage que le bâtiment principal de l'école de Meyrin-Village est déjà classé.

Un commissaire rappelle une délibération votée pour la sécurisation des toitures par la pose de lignes de vie. M. Terracol répond que ces lignes existent mais qu'elles devront être déposées et adaptées durant les travaux de rénovation. Ce point est compris également dans la délibération.

M. Terracol nous parle ensuite de la réorganisation des locaux de l'école, notamment la création d'une salle pour le GIAP, l'agrandissement de la salle des maîtres ou encore la création d'un espace de soutien pédagogique.

Un commissaire souhaite connaître les motifs de la disparition de l'appartement du concierge.

M. Terracol répond qu'un demi-groupe scolaire ne nécessite pas la présence continue d'un concierge.

M. Terracol passe en revue le programme des travaux prévus. Il explique les interventions qui seront menées sur les façades, sur les toitures, dans les locaux intérieurs, ainsi que les réaménagements et d'autres aspects plus techniques concernant l'électricité et la pompe à chaleur. Il nous parle ensuite du concept énergétique en détails, lequel permettra une réduction de 50 % des besoins de chauffage et une division des émissions de CO₂ par 100.

M. Terracol détaille ensuite les coûts de la délibération : ce montant se répartit entre le total des travaux (CHF 6'507'926.- HT), les honoraires y compris des études (CHF 1'184'465.-), pour ne citer que les plus importants. Il parle également des subventions attendues qui se monteront à environ CHF 500'000.-.

Un commissaire observe que chacun des éléments des coûts est bien présenté et apparaît justifié sous bien des aspects, mais il ajoute que leur accumulation le gêne. Il demande s'il serait possible, sans dénaturer le projet dans son ensemble, de découper les coûts des aménagements extérieurs et de la rénovation en deux délibérations.

M. Balsiger répond qu'il est prévu d'ouvrir le chantier durant l'été pour une année. Les élèves seront déplacés au pavillon de la promenade de Corzon durant les travaux. L'idée est de tout faire d'un tenant, avec une seule installation et une seule levée de chantier. Il fait remarquer que le montant de la délibération passerait ainsi de CHF 8'800'000.- à environ CHF 7'400'000.-. L'administration préférerait faire le chantier en une fois.

Le président constate que l'heure passe, il est prêt à convoquer à nouveau une commission et ajoute que les demandes adressées à l'administration doivent être claires.

Le président résume les demandes formulées à ce stade, qui portent sur un tableau comparatif des coûts entre les rapports EPIQR+ et la délibération, sur une liste des exigences légales et des travaux à faire pour rendre le bâtiment fonctionnel, sur une

négociation supplémentaire pour faire baisser les exigences de la CMNS, et sur l'impact d'un report de la décision sur la planification des travaux.

Une commissaire fait remarquer que la scission des chantiers aurait augmenté le coût total ; elle est donc satisfaite que cette option ait été évitée. Elle souhaite aussi que la commission s'interroge sur sa manière de travailler.

Le président annonce que la délibération sera donc préavisée lors de la prochaine séance. Il demande que la commission transmette d'éventuelles questions à l'administration avant cette date, car il ne permettra pas que de nouvelles questions soient posées durant la séance.

A la demande de la commission, le président lui soumet le report du préavis sur la délibération n°2019-25, lequel est accepté par 7 Oui (2 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 4 Non (2 Ve, 2 PS). »

Séance du 19 février 2020

« M. Tschudi rappelle que le rapport EPIQR+ avait établi un premier diagnostic de l'état de l'école de la Golette. Une seconde analyse, réalisée avec le (DIP) et le service de développement social et emploi, a révélé des besoins en termes d'assainissement, et établi le projet de récupérer le logement du concierge en faveur du DIP et du GIAP. Ces travaux permettront aussi de végétaliser la cour d'école, actuellement très minérale. Ces dépenses supplémentaires et d'autres encore ont significativement gonflé le budget initial du projet. Heureusement, l'administration a pu négocier une baisse des exigences de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) en termes de rénovation.

Le président passe la parole à l'administration, en la remerciant d'ores et déjà du bon travail effectué et de la prise en compte des demandes de la commission.

M. Terracol rappelle que, lors de sa dernière séance, le 15 janvier, la commission avait demandé des précisions sur les incidences de l'inscription à l'inventaire et la marge de manœuvre vis-à-vis du service des monuments et des sites, une classification des éléments de programme selon leur nature (obligations légales, travaux nécessaires, travaux à plus-value) avec un comparatif des coûts, la planification des travaux et l'incidence du report du vote du crédit de construction à la plénière du mois de mars.

M. Terracol nous expose le planning des travaux. Le vote du crédit de construction en plénière est prévu pour mars 2020. Ce report d'un mois du vote ne remet pas en cause le démarrage du chantier à l'été 2020. Il imposera toutefois aux mandataires d'être plus rapides et réactifs dans la finalisation des derniers appels d'offres et l'analyse des offres, une fois le crédit voté. De même, le délai de réponse des entreprises sera réduit au minimum légal.

L'UTE prévoit un démarrage effectif des premiers travaux tout début juillet, dès les cours terminés. On prévoit aussi le déménagement des sept classes au pavillon Corzon, où se déroulera l'année scolaire 2020-2021.

La réception du bâtiment et la levée des réserves sont prévues pour juin-juillet 2021 et la réintégration des locaux par le DIP en août 2021.

Le Président remercie M. Terracol et ouvre un temps de questions.

Une commissaire demande si la destruction et reconstruction de cette école est envisageable.

M. Terracol répond par la négative. Le bâtiment étant inscrit à l'inventaire, il est protégé contre toute démolition ; seuls des travaux de rénovation sont possibles.

Un commissaire remercie l'administration pour le travail fourni et les réponses apportées aux questions de la commission. L'absence de travaux durant plus de 50 ans lui apparaît en effet comme un élément important.

Après ce temps de questions, le Président soumet la délibération au préavis de la commission, laquelle préavise favorablement par 9 oui (2 PS, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 2 absentions (2 PLR). »

M. Boccard donne la prise de position du PLR :

« Il s'agit donc d'une délibération relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 8'880'000.- destiné à la rénovation de l'école de la Golette. Ce projet a animé de nombreux débats lors des séances de commission successives. D'entrée de matière, ça a été la douche écossaise, mais au lieu d'un baquet d'eau froide, on a reçu un énorme glaçon sur la tête.

Dans nos pensées, au vu des projections faites sur la planification des rénovations des bâtiments du patrimoine administratif, nous en étions restés à une enveloppe globale de l'ordre de CHF 3'500'000.-. Passer de cette somme à CHF 8'880'000.-, ce n'est pas un saut de puce et, dès lors, nous avons cherché à décortiquer le projet pour savoir d'où venaient ces surcoûts et chercher d'éventuelles économies.

L'administration nous a rendus attentifs sur le fait que la commission des monuments et sites était passée par là, d'où l'augmentation d'une partie de l'enveloppe dévolue aux travaux de rénovation pour conserver « un élément architectural marquant des années 1970 ». Lors de la deuxième série de séances, un tableau comparatif décomposant les montants en postes « absolument obligatoires », « judicieux de réaliser lors de ces travaux » ou « optionnels » nous été présentés. Même une économie a été trouvée au niveau du traitement de la carbonatation.

Nous remercions l'administration pour les informations précises et les comparatifs déployés dans leur présentation. Cette école n'a pas été rénovée depuis plus de 49 ans. Sa remise en état est chère mais indispensable. Au vu du mikado des opérations qu'impliquent les travaux de rénovation de cette école, il était illusoire de prétendre faire des économies sans préteriter l'ensemble du projet. En fait, pour le

prix de deux vestiaires de foot et d'un local de machines d'entretien, l'on aura une école flambant neuve.

Le PLR Meyrin-Cointrin, soucieux de ne pas seulement investir dans de nouvelles réalisations, mais également de rénover et d'entretenir le bâti du patrimoine communal votera favorablement à cette délibération. Merci. »

M. Lustenberger procède à la lecture de la prise de position du MCG :

« L'école de la Golette a été construite en 1971, soit il y a 49 ans ; je n'étais alors même pas né puisque j'en ai 8 de moins. Malgré son grand âge, ce bâtiment n'a pourtant jamais subi de rénovation majeure depuis sa mise en service. La récente étude EPIQR+ a sans surprise mis en évidence de nombreux travaux importants à réaliser dans les 5 prochaines années et ceci, avec un haut degré de priorité.

Après analyse de la délibération concernant le crédit de construction et grâce aux précisions fournies par l'administration à notre demande, notre groupe considère qu'il est difficile de couper dans la partie des travaux dits de plus-value, ceci sans prêter les écoliers de manière plus ou moins directe, que ce soit au niveau de leur propre confort ou des prestations dont ils pourraient jouir suite à ces travaux.

Quant aux points ne les touchant pas directement, il en résulterait soit un gâchis d'espace, soit un manque de cohérence final, comme un sentiment d'inachevé et ce, surtout si l'on venait à toucher par exemple aux aménagements extérieurs. De ce fait, notre groupe votera favorablement ce crédit de construction et vous encourage à en faire de même.

M. Dumalle donne à son tour lecture de la prise de position de son groupe (Ve) :

« Ah, les années septante ! Pour ceux qui se rappellent, une demande d'enfer, des besoins dans l'urgence et pas nécessairement d'inquiétude pour la qualité de l'habitat ou pour l'esthétique. Quant à l'isolation, on en parle même pas, ce n'est pas à la mode. Résultat : cinquante ans plus tard, nous voici face à un gros problème de remise à niveau et la facture est douloureuse : CHF 8'880'000.-.

Après examen en commissions, il s'avère que la remise à niveau dépasse de loin le simple fait de revoir et réparer la structure du bâtiment et de redonner un coup de peinture. L'isolation générale, la mise à l'inventaire, les eaux claires et usées en séparatif, le photovoltaïque, le chauffage basé sur une pompe à chaleur géothermique et j'en passe. Toutes ces améliorations sont non seulement nécessaires, mais souvent obligatoires et nous font penser que le choix de modification, quant au plan de travail présenté, est très limité. Cette école sera remise au goût du jour pour, espérons, au moins soixante ans sans travaux majeurs.

Encore une précision : comme il a été mentionné à maintes reprises, l'école de la Golette présente certaines lacunes et faiblesses, voire dangers que nous n'avons pas le droit de faire courir aux enfants et aux enseignants fréquentant l'école. De ce fait, cette rénovation de fond est classifiée de priorité par l'autorité de surveillance des bâtiments communaux. En tout état de cause et convaincus sur le bienfondé de la démarche technique présentée par notre administration, les Verts de Meyrin-Cointrin, conscients de leurs responsabilités, voteront en l'état et sans amendements (s'il y en avait eu bien sûr) la délibération présentée ce soir en ce conseil, tout comme, nous en sommes convaincus, l'ensemble des conseillers

municipaux, face à leurs responsabilités d'élus meyrinois. En vous remerciant de votre écoute. »

M. Clerc procède à la lecture de la prise de position du PDC :

« Une école vieille de 50 ans, sans rénovation majeure depuis et cela se voit. Il suffit de parcourir les couloirs encombrés d'objets pédagogiques, de dessins ou encore de matériel pour les récréations pour se rendre compte que les aménagements intérieurs ne suffisent plus à contenir l'activité de l'établissement. Les salles de jeu, les salles destinées aux devoirs surveillés ou encore le bureau des parascolaires sont bien trop petits et plus adaptés aux besoins actuels. Sans parler des salles de classes, dont certaines sont perforées du sol au plafond par des colonnes de soutien qui alimentent la psychose du risque d'un effondrement prochain du bâtiment. Et que dire de la vue extérieure du bâtiment qui offre à la vue des passants les fissures et la dégradation de son béton et de son enveloppe de manière générale.

Une école vieille de 50 ans, voilà qui lui vaut le privilège de se voir placer au patrimoine. Un privilège assorti d'une belle augmentation de facture également, puisque le coût total de la rénovation passe à CHF 8'880'000.-, aménagements extérieurs compris. Le PDC Meyrin-Cointrin souhaite que la Commune entretienne ses écoles de manière intelligente et sans pour autant rentrer dans des projets démesurés, ce qui n'est pas le cas de l'école de la Golette, nous pouvons vous l'assurer.

Que le message du PDC soit claire, il faut rénover nos écoles et nous nous y engageons !

Nous souhaitons faire de ces rénovations une priorité sur la Commune et c'est pour cela que nous vous invitons à valider ce crédit de construction. »

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le président procède au vote de la **délibération n° 2019-25a**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 8'880'000.- destiné à la rénovation de l'école de la Golette.

Vu l'importance des travaux classés en priorité I (travaux à réaliser dans moins de 5 ans) mentionnés dans le rapport de l'analyse EPIQR+ établie en juillet 2016;

Vu l'obligation légale d'assainir les embrasures en façades au 31 janvier 2016 conformément à l'article 56A du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses;

Vu la dérogation accordée par l'OCEN jusqu'au 31 décembre 2021 pour honorer cette obligation;

Vu les conclusions de l'analyse Investimmo du parc immobilier administratif de la commune de Meyrin, établie en février 2017, dans laquelle l'école de la Golette fait partie du groupe de bâtiments à rénover en priorité;

Vu la stratégie pluriannuelle de rénovation validée par le Conseil administratif le 21 février 2018;

**Séance du 10 mars 2019
tenue en séance ordinaire**

Vu la délibération n° 2018-03a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 390'000.- en vue de la rénovation de l'école de la Golette;

Vu la demande formulée par l'Office cantonal de l'eau, dans son courrier du 25 mars 2019, de procéder à la séparation intégrale des eaux polluées et non polluées de la parcelle n°13099 sur laquelle est implantée l'école de la Golette;

Vu l'arrêté du 24 mai 2019 du Département du territoire approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 2629 (école primaire de la Golette) et la parcelle n° 13099 feuille 50 du cadastre de la commune de Meyrin;

Vu la résolution n° 2011-06 relative à l'adoption du plan directeur énergie de la commune de Meyrin;

Vu le label Cité de l'énergie Gold obtenu par la ville de Meyrin en septembre 2014;

Vu le plan des investissements 2019-2029 dans lequel le projet est planifié;

Vu le rapport de la commission travaux publics;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 10 mars 2020,

D E C I D E

PAR 23 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. de réaliser les travaux de rénovation de l'école de la Golette,
2. d'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 8'880'000.- destiné à ces travaux,
3. de prendre acte qu'une subvention de CHF 120'825.- sera demandée auprès du programme national "Programme bâtiments",
4. de prendre acte qu'une subvention de CHF 288'437.- sera demandée auprès du Fonds énergie des collectivités,
5. de prendre acte qu'une subvention de CHF 2'650.- sera demandée auprès de Pronovo SA,
6. de prendre acte qu'une demande de subvention, dont le montant est inconnu à ce jour, sera déposée auprès de :
 - l'Office du patrimoine et des sites
 - Services industriels de Genève
4. de comptabiliser les dépenses (CHF 8'880'000.-) et les recettes (CHF 411'912.-) dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,

7. d'amortir la dépense nette de CHF 8'468'088.- comme suit, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022 :
 - CHF 8'319'458.- pour les travaux de rénovation en 30 annuités
 - CHF 148'630.- pour le mobilier en 8 annuités
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 8'880'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

M. Favre signale que M. Iswala et Mme Dimopoulos avaient tenté en vain de prendre la parole mais qu'il y a eu un problème technique.

M. Cornuz prie Mme Dimopoulos et M. Iswala de bien vouloir excuser ce désagrément. Il précise que l'on va essayer de voir par la suite pourquoi cette demande de parole n'a pas fonctionné.

* * *

11. Délibération n° 2020-02a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 4'905'000.- destiné à la réalisation de deux terrains de football synthétiques E et F dans le cadre de la 6e étape du centre sportif des Vergers. Rapport de la commission travaux publics (P. Iswala, S).

M. Iswala procède à la lecture du rapport de la commission des travaux publics ayant siégé le 19 février 2020 entre 20h30 et 22h, sous la présidence de M. Serrano, en présence de M. Devaud, conseiller administratif, M. Genequand, responsable du service des sports, M. Blondet, coresponsable du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie, et M. Debernard, chef de projets au sein du même service :

« Les salutations d'usage faites, le président ouvre la séance et donne la parole à M. Devaud à M. Debernard pour poursuivre l'exposé.

Les deux intervenants rappellent que la réalisation des deux terrains de football synthétiques s'inscrit dans l'image directrice du centre sportif de Meyrin, il y a de cela 20 ans. Cette image prévoit l'extension de la zone sportive, définit le potentiel à bâtir pour de nouveaux vestiaires et projette la construction d'un anneau d'athlétisme dans les étapes 5 et 6 qui sont en passe d'être finalisées, à l'exception de l'anneau d'athlétisme.

Poursuivant l'exposé, M. Debernard entre dans le vif du sujet. Le Meyrin FC, dont l'augmentation du nombre de membres ne cesse de croître (1200 membres pour près de 40 équipes), exprime fermement la volonté de centraliser les équipements du club au centre sportif des Vergers. Par conséquent, les deux terrains de la rue des Boudines et de l'avenue de Vaudagne, renommés terrains E et F, seront regroupés avec les autres au centre sportif des Vergers. Ainsi, le terrain de Boudines libéré servira de parking provisoire durant la construction du parking souterrain au Cœur de Cité et deviendra ensuite un parc public arboré. Le terrain Vaudagne deviendra un terrain de « sports pour tous ». Ainsi, à terme, le Meyrin FC aura l'ensemble des équipements regroupés sur un même site. Les deux nouveaux

terrains de football synthétiques éclairés correspondent aux dernières normes de l'Association suisse de football. Ils coûteront CHF 4'905'000.-. Pour tous les détails des coûts, j'ose vous demander de bien vouloir vous référer à la délibération. Ces deux terrains de football synthétiques permettent une utilisation intensive, y compris en cas de mauvais temps et en soirée. Les terrains seront réalisés en deux phases : le terrain E entre avril et septembre 2020 et la construction du terrain F entre avril et septembre 2021. Cette différence de phases induira évidemment un surcoût.

Le Président remercie l'administration pour cette présentation précise et ouvre le débat pour les questions des commissaires.

Un commissaire s'étonne de la disparition de l'anneau d'athlétisme et de l'absence d'une solution alternative au synthétique qui demande un arrosage, tout comme l'herbe. Aussi, il aimerait savoir si ces terrains sont agréés pour les championnats.

Même si l'anneau d'athlétisme n'apparaît pas concrètement sur ce projet, il reste inscrit dans l'image directrice rappelle M. Debernard et reste d'actualité.

S'agissant des terrains synthétiques, la Commune, selon la présentation d'un expert en 2004, a opté pour cette solution qui résiste mieux aux sollicitations intensives des terrains par les clubs, répond M. Genequand. Enfin, ces terrains ne pouvant accueillir des matchs de 1^{ère} ligue, ils peuvent par contre accueillir des matchs de 2^{ème} ligue interrégionale. A propos du crédit d'étude à 5% au lieu de 10% soulevé par un autre commissaire, M. Genequand répond que, sur ce type de projet, la partie étude est moins aléatoire que dans d'autres projets plus complexes.

Aussi, étant aujourd'hui au stade du retour de soumission, le crédit de construction est assez précis, d'où la réduction du crédit d'étude à 5% au lieu de 10%, ajoute M. Blondel.

Les deux terrains n'étant pas construits ensemble, un commissaire aimerait connaître le surcoût induit par la différenciation de la réalisation des deux terrains.

M. Blondel fait savoir d'une part que l'économie induite par une réalisation simultanée n'a pas été calculée. D'autre part, le terme « surcoût » n'est donc pas adapté ici. Il faudrait parler plutôt d'une « moins-value »

Enfin, il est difficile actuellement de fournir des chiffres sans calcul préalable, conclut M. Devaud.

L'administration ayant répondu à toutes les questions des commissaires et les groupes s'étant positionnés, le président soumet au préavis de la commission la délibération n° 2020-02 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 4'905'000.- destiné à la réalisation de deux terrains de football synthétiques E et F dans le cadre de la 6^{ème} étape du centre sportif des Vergers.

Le préavis est accepté à l'unanimité, soit 11 oui (2 PS, 2 Verts, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC et 2 MCG) ».

Mme Murciano procède à la lecture de la prise de position des Verts de Meyrin-Cointrin :

« En préambule, nous tenons à remercier M. Iswala pour son excellent rapport qu'il nous a présenté avec sa placidité habituelle. La délibération n° 2020-02, si elle est acceptée ce soir, finalisera les équipements à disposition du Meyrin FC dans la 6^{ème} étape du centre sportif.

La démarche de réalisation de ces deux terrains revêt un caractère relativement urgent afin de libérer le terrain de football des Boudines pour le transformer en parking provisoire, durant la construction du parking souterrain P1 au Cœur de Cité.

Après travaux, ce sont sept terrains au total qui seront à disposition du club, les trois terrains en gazon synthétique et éclairés permettront aux équipes du Meyrin FC une utilisation intensive, y compris en cas de mauvaises conditions météorologiques et en soirée.

Comme vous le savez notre groupe est très attaché au sport pour tous, ces deux nouveaux terrains ne seront pas ouverts à la population ; par contre on nous a informé qu'une fois les deux terrains E et F déplacés, les habitants pourront jouer au football sur le terrain de Vaudagne ouvert au sport pour tous.

Les nouveaux vestiaires votés en décembre et ce nouvel objet représentent un coût de CHF 10'498'000.-, ce n'est pas rien, mais le besoin pour le Meyrin FC, qui compte 35 équipes et 1000 membres est avéré.

Souhaitant que M. Devaud puisse aspirer à une retraite politique sereine, les Verts de Meyrin-Cointrin voteront favorablement cette délibération qui permettra l'aboutissement de la 6^{ème} étape du centre sportif et au Meyrin FC de pratiquer dans des infrastructures de qualité que tous les clubs genevois nous envieront ! »

M. Tremblet remercie également M. Iswala pour son rapport et procède ensuite à la lecture de la prise de position du groupe PDC, rédigée par Mme Deluermoz, laquelle n'a malheureusement pas réussi à arriver à temps :

« Chers collègues, la réalisation des deux terrains de football synthétiques que nous allons, je l'espère, voter positivement ce soir va clore le long chapitre qui a écrit l'histoire des constructions d'installations dans le cadre de l'image directrice du centre sportif de Meyrin et de l'extension de sa zone sportive. Dans la foulée de la délibération liée à la construction de vestiaires et locaux annexes, acceptée en décembre 2019, nous pouvons parfaire cette future réalisation avec ces deux nouvelles surfaces de jeu à disposition, non seulement pour le FC Meyrin et ses équipes masculines comme féminines, mais également pour permettre de lancer l'importantissime projet pour notre commune qu'est le projet de Cœur de Cité. Le PDC Meyrin-Cointrin se réjouit également, avec le déménagement de ces deux terrains, de pouvoir rêver à la réalisation de notre futur petit Central park près de la nouvelle mairie, à l'instar d'un espace de sport pour tous que notre parti soutient avec force et pour lequel il compte bien revenir avec des propositions lors de la prochaine législature. Je vous remercie pour votre attention. »

M. Lustenberger donne lecture de la prise de position du groupe MCG :

« Les terrains de foot E et F entrent dans la vision globale du quartier des Vergers et, plus précisément, de son centre sportif. La nécessité de ces terrains synthétiques ainsi que le regroupement des installations sur un seul site ont été démontrés depuis plusieurs années par le FC Meyrin et nos travaux en commission. Les terrains de Vaudagne et de Boudines vont donc disparaître au profit d'autres usages et activités et le nombre de terrains n'augmentera pas. Nous estimons que la construction de ces terrains relève de la logique et du bon sens, étant donné que ceux-ci rentrent pleinement dans cette vision du quartier des Vergers. De plus, nous avons récemment voté un crédit pour la construction de l'extension des vestiaires à prix d'or. Nous ferions preuve dès lors d'une profonde schizophrénie en refusant

ces terrains aujourd'hui. Notre groupe votera donc favorablement ce crédit de construction et vous invite à en faire de même. »

M. Grognuz remercie M. Iswala pour son excellent rapport et donne ensuite la position du PLR sur cette délibération :

« Nous sommes satisfaits de voir que l'anneau de course à pied figure toujours sur les prochaines étapes de développement du Centre sportif et nous souhaitons vivement sa réalisation. Ces deux terrains de sport en synthétique permettront une utilisation accrue de ces surfaces pour répondre aux demandes du club et pour faire face à la future augmentation des effectifs post-Euro 2020 [reporté à 2021]. Le PLR approuvera cette délibération. »

M. Fabre procède à la lecture de la prise de position du PS :

« Que dire sur ces deux terrains de football ? La clause du besoin est totalement établie. Le déplacement de ces terrains est un prérequis pour le projet Cœur de Cité ; ils sont inscrits au plan des investissements. Fidèle à lui-même, le Parti socialiste est en faveur des investissements publics au bénéfice de la population. La centralisation des espaces dédiés au football est une véritable économie d'échelle et nous sommes favorables à l'utilisation ergonomique de l'espace public avec des terrains en synthétique. Le Parti socialiste va voter favorablement à cette délibération. Voter favorablement à ces équipements publics, comme le diraient les absents de ce soir, c'est juste du bon sens. Maintenant, force est de constater qu'entre les vestiaires et le terrain, je n'ai pas fait le calcul exact, vous me pardonnerez Mme Murciano, ce sont près de 11 millions pour le football que nous ne regrettons pas une seule seconde. Nous en sommes à la 6^{ème} étape du Centre sportif alors que la seconde étape du ForuMeyrin est sous référendum. Le Parti socialiste va voter favorablement à cette délibération. Nous invitons les autres formations politiques à en faire autant. Merci. »

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le président procède au vote de la **délibération n° 2020-02a**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 4'905'000.- destiné à la réalisation de deux terrains de football synthétiques E et F dans le cadre de la 6^e étape du centre sportif des Vergers

Vu l'image directrice du centre sportif, mise à jour et validée par le Conseil administratif le 15 mai 2012;

Vu l'évolution des besoins en infrastructures étudiée et présentée par le Meyrin FC à la commission des sports du 19 mai 2016;

Vu la commission des sports du 2 juin 2016 préavisant favorablement les équipements futurs pour le Meyrin FC, à savoir les terrains synthétiques E et F, les vestiaires, la salle de musculation, la buanderie, les locaux d'exploitation et d'entreposage des machines, le local pour le matériel des clubs;

Vu la délibération n° 2018-15a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 180'000.- brut destiné à l'étude en vue de la réalisation de deux terrains de football synthétiques E et F dans le cadre de la 6^{ème} étape du centre sportif;

Vu la délibération n° 2019-18a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 5'593'000.- destiné à la réalisation des vestiaires et autres équipements compris dans la 6^{ème} étape du centre sportif des Vergers;

Vu l'inscription au plan des investissements 2018-2028 de la 6^{ème} étape du centre sportif comprenant la réalisation de deux nouveaux terrains de football synthétiques E et F et d'autres équipements;

Vu le rapport de la commission travaux publics;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 10 mars 2020,

D E C I D E

PAR 23 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. de réaliser les travaux de construction de deux terrains de football synthétiques E et F dans le cadre de la 6^{ème} étape du centre sportif des Vergers,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 4'905'000.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser la dépense nette de CHF 4'905'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 4'905'000.- comme suit dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021 pour le terrain E et 2022 pour le terrain F :
 - CHF 3'828'323.- pour le génie civil en 30 annuités
 - CHF 1'076'677.- pour la couche d'usure en 10 annuités,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 4'905'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

* * *

12. Annonce de projets.

Néant.

* * *

13. Propositions individuelles.

M. Halimi procède à la lecture de deux propositions de M. Groguz :

- Est-il possible d'ajouter un banc autour du lac des Vernes ?
- Est-il possible d'ajouter une bouée de sauvetage à côté de ce lac ?

* * *

M. Halimi cède ensuite la parole à M. Serrano pour qu'il énonce sa proposition.

M. Serrano indique que le PLR constate que l'on est frappé de toute part par le COVID-19, ce qui a obligé plusieurs conseillers municipaux à renoncer à siéger aujourd'hui. Il désirerait de ce fait que l'on fasse en sorte de disposer d'un moyen réglementaire qui permettrait, en cas de force majeure, aux élus de participer à distance aux débats ayant lieu lors des séances du Conseil municipal. Il propose donc que ce point soit abordé lors de la prochaine réunion sur le règlement du Conseil municipal de la commission de liaison.

* * *

14. Questions.

M. Halimi souligne qu'il y a tout d'abord une question de Mme Heiniger ; il lui cède la parole.

Mme Heiniger indique que plusieurs personnes l'ont abordée au marché pour lui dire qu'elles avaient des problèmes d'orientation sur la Commune, lorsqu'elles se baladaient à vélo, notamment pour trouver une piste cyclable entre Mategnin et la route de Meyrin. Elle explique qu'elle a donc fait le test elle-même et a constaté que les cheminements tant cyclistes que piétons de la Commune n'étaient en effet pas assez fléchés. De ce fait, les nouveaux habitants ne connaissent, selon elle, pas vraiment les parcours permettant d'éviter la circulation. Elle se demande donc comment l'on pourrait améliorer cette situation.

* * *

M. Halimi lit ensuite 2 questions de M. Pachoud :

- Pourquoi les arbres ont-ils été enlevés le long de la route de Meyrin, à la hauteur de la piscine de Maisonnex ?
- Une chef de service fait de la propagande sur son mur Facebook pour soutenir le MCG, a-t-elle le droit de procéder de la sorte ?

M. Pachoud spécifie que le texte de la publication en question était le suivant :

« Randonnée de lundi au programme pour les aînés ; le MCG soutient cette activité. Votez la liste n° 6 pour le Municipal et la liste Luzzato pour le Conseil administratif ! Merci de votre soutien. »

Mme Leuenberger considère que la publication concernée ne contrevient à aucun moment au devoir de réserve, au devoir de confidentialité ou au devoir de fidélité.

M. Devaud indique que l'on répondra à la première question lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

* * *

M. Halimi cède ensuite la parole à M. Boccard.

M. Boccard constate que l'administration a mis à disposition du gel hydro-alcoolique à divers endroits de la Commune, ce qu'il approuve, mais il se demande néanmoins ce qu'il en est des autres lieux communaux qui n'ont pas été mentionnés, par exemple les restaurants communaux. Par ailleurs, il désire savoir si, lors du scrutin du 15 mars prochain, quelque chose de spécifique sera mis en place, notamment la mise à disposition de gel et des consignes précises pour l'identification des personnes qui se présenteraient avec des masques. Enfin, il se demande si le concours du projet Cœur de Cité fait office de PLQ ou alors si un PLQ va être déposé.

Mme Leuenberger indique qu'elle ne peut pas répondre avec assurance sur le fait que les solutions hydro-alcooliques ont été distribuées également dans tous les bâtiments communaux faisant l'objet d'un contrat de gérance, mais elle assure néanmoins que chaque personne responsable d'un lieu public a reçu les mêmes précautions et mesures d'hygiène à prendre et à rappeler auprès du public qui fréquente ces lieux. Elle ajoute qu'ils vont s'assurer que le nécessaire est fait. Concernant le local de vote, elle souligne que toutes les mesures utiles devront être prises pour assurer la sécurité et le bon déroulement du scrutin. Enfin, concernant le PLQ de Cœur de Cité, elle précise que l'image directrice préalable au concours a été admise par l'autorité cantonale et qu'elle se substitue à l'obligation de devoir faire un PLQ. Elle ajoute que cela n'a donc pas de rapport avec le concours et que l'image directrice continue à être le plan officiel permettant de dérouler les travaux autour de ce projet.

* * *

M. Halimi procède à la lecture des questions de M. Serrano :

- Echauffourées à Meyrin les 6 et 7 mars 2020, que s'est-il passé réellement ?
- Quelles mesures sont prises pour éviter que ceci ne se répète ?

M. Serrano souligne que sa question n'a aucun caractère électoraliste ; il désire seulement que le Conseil administratif résume brièvement l'affaire car il n'est pas sûr que les journaux aient bien relaté cet événement.

M. Tschudi observe qu'heureusement, il s'agit d'un événement qui ne se produit pas souvent, même si ce phénomène peut être aujourd'hui facilité par les réseaux sociaux. Il indique que, dans ce cas précis, l'enquête n'a pas encore déterminé la raison de l'embrouille. Il explique néanmoins qu'ils étaient quelques-uns à observer de loin les faits et qu'ils ont constaté avec satisfaction la rapidité d'intervention des agents de police. Il ajoute que ceux qui se disent victimes de l'agression ont renoncé à porter plainte et s'en sont allés. Il ajoute que cela a néanmoins été filmé et commenté sur les réseaux sociaux, ce qui a conduit à la mobilisation de deux groupes : l'un pour se venger, l'autre pour se défendre. Il observe en outre que certaines informations de la part d'habitants de la Commune et de travailleurs sociaux hors murs leur ont permis d'être tout à fait préparés et de savoir qu'il y avait bel et bien une volonté, le vendredi et le samedi, de s'embrouiller. Il explique que cela a permis d'intervenir rapidement et de désarmer les personnes concernées. Il souligne ensuite que les scènes ont probablement dû être impressionnantes pour certains observateurs mais que l'intervention rapide a permis d'éviter les blessés et les dégâts matériels. Il se dit donc au final satisfait du résultat et il félicite la police municipale qui travaille sur le terrain de façon permanente et en collaboration avec la police cantonale et les autres services de la Commune. Il rappelle qu'il y a eu le même genre d'affaire, il y a environ 12 ans au Palladium, qui avait alors débouché sur une bagarre avec des bars de fer et autres dans le patio de ForuMeyrin. Il pense que ces histoires entre jeunes se produisent depuis toujours, mais peut-être avec plus de violence aujourd'hui.

* * *

M. Halimi procède à la lecture de deux questions transmises par M. Frauchiger :

- Pourquoi M. Stéphane Pachoud a pu voter pour lui-même à son élection au Bureau, alors que moi-même je n'ai pas été invité à voter pour mon remplacement ? (C'est contraire à l'art. 45 du règlement du Conseil municipal !)
- Peut-on obtenir un avis de droit de l'ACG concernant la procédure de vote lors de mon remplacement au Bureau du Conseil municipal ? (Question en référence à la demande de Mme Hartmann car je n'ai pas démissionné !)

Concernant la première question, **M. Cornuz** souligne que cet aspect de la procédure de vote l'a échappé lors de la dernière séance et qu'effectivement, M. Pachoud n'aurait pas dû s'exprimer lors de sa propre élection, compte tenu de l'art. 45 du règlement du Conseil municipal qui rappelle la notion d'abstention obligatoire. Il suggère donc de notifier au procès-verbal que ce vote ne doit pas être comptabilisé, sachant par ailleurs que cela ne change rien au vote final et que M. Pachoud est de toute manière élu membre du Bureau. Concernant la seconde question, M. Cornuz explique qu'il est prévu de répondre directement au comité

**Séance du 10 mars 2019
tenue en séance ordinaire**

directeur du MCG, lequel a posé la même question. Il précise ensuite que les questions de M. Frauchiger lui ont été transmises par mail.

Concernant la question de Mme Hartmann, **M. Cornuz** se réfère au libellé du point 5 de l'ordre du jour de la dernière séance qui stipule : « Election d'un-e membre du Bureau du Conseil municipal pour le poste de 2^{ème} vice-président-e en remplacement de M. Frauchiger (MCG) sur proposition du groupe MCG. » Il rappelle que c'est bien ce libellé qui a été validé par les personnes qui ont soutenu cette élection et donc qu'il n'y a pas deux membres du MCG au Bureau, mais bel et bien un membre du MCG qui en remplace un autre.

* * *

M. Serrano indique qu'il avait déjà demandé par le passé que l'on adapte l'écran de la salle du Conseil municipal, de manière à ce que l'on ait une meilleure visibilité des votes. Il pense qu'il conviendrait de profiter de la nouvelle législature pour procéder à cette amélioration du matériel.

M. Cornuz indique que l'administration a pris bonne note de cette demande.

* * *

M. Fabre souhaite à toutes et à tous un bon week-end électoral.

M. Cornuz remercie d'avance les conseillers municipaux d'adresser au plus vite au secrétariat général les fichiers informatiques contenant les rapports de commission et les prises de positions lues au cours de cette séance. Il leur rappelle également que le délai de remise des objets politiques au secrétariat général pour la séance du mois d'avril a été fixée au mercredi 15 avril 2020 à minuit. *[En réalité, le délai de remise a été fixé au 8 avril 2020, compte tenu des vacances de Pâques.]*

* * *

La séance est levée à 20h42/SPA.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du xx 2020.

Le 1^{er} secrétaire :

Le président :

Hysri HALIMI

Eric CORNUZ